



JOURNAL DES DEBATS

961

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2015

Séance

du mercredi 9 décembre 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport du Gouvernement sur la législature 2011-2015
4. Motion no 1131
Délai référendaire : tenir compte de périodes de vacances. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
5. Question écrite no 2768
Qu'en est-il de la campagne «Easyvote» dans notre Canton ? Aude Zuber (PDC)
6. Modification du décret sur la fusion de communes (deuxième lecture)
7. Loi concernant les subsides de formation (deuxième lecture)
8. Arrêté relatif au projet de Centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont
34. Résolution no 167
Crise laitière et gestion des volumes. Claude Gerber (UDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames, Messieurs les Députés, chères et chers collègues, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement, Monsieur le secrétaire du Parlement, Messieurs les observateurs, Madame, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, voici venu le temps d'ouvrir notre douzième séance plénière de l'année. C'est officiellement la 101^{ème} depuis le début de cette législature. Cela valait la peine de le mentionner, surtout qu'à son issue – cette fois-ci – c'est pas moi qui paierai l'apéro... (*Rires.*)

Je vous souhaite évidemment la plus chaleureuse des bienvenues avec – vous vous en doutez – un je ne sais quoi qui fera peut-être, ici et là, trembler ma voix. J'aurai évidemment l'occasion d'y revenir dans le cadre de cette séance mais je juge plus prudent – d'emblée et une fois pour toutes – de vous prier de m'en excuser.

C'est que – en toute modestie et comme vous l'aurez aussi constaté – ce mercredi 9 décembre n'est effectivement pas une date anodine. A très précisément 92 kilomètres d'ici (pas besoin de vérifier, je l'ai fait !), sous les lambris du Palais fédéral, vient de s'ouvrir une séance de l'Assemblée fédérale chargée de définir le profil du futur Gouvernement de la Confédération helvétique. Je n'ignore pas que cette échéance et le suspense qui y est lié vous intéressent, et à juste titre ! Les orientations potentielles sont d'une ampleur qui nous concernent toutes et tous. Je vous enjoins cependant à ne pas rester rivés sur vos smartphones, tablettes et autres portables et de vous concentrer sur les dossiers qui nous sont conférés aujourd'hui. En vertu justement des pouvoirs qui me sont conférés (j'adore cette formule et je l'utiliserai jusqu'au bout !), je m'engage formellement à vous tenir au courant de l'évolution de la situation... pour autant qu'elle évolue...

Comme je me suis déjà essayé aux évaluations géographiques, je poursuis pour souligner qu'à 501 kilomètres d'ici, soit sur le site du Bourget, à Paris, le monde entier se réunit pour définir les solutions susceptibles de remédier aux défis posés par le réchauffement du climat. Loin d'être simples, ceux-ci nous concernent également toutes et tous. Dans cette perspective, j'ai participé, voici une dizaine de jours à Delémont, à une marche populaire en faveur du climat. J'y ai notamment indiqué la nécessité d'un cadre participatif pour la définition de notre stratégie énergétique à tous les échelons. Les enjeux sont trop importants pour que quiconque ne puisse pas contribuer aux solutions que nous nous voyons obligés d'esquisser. Les divers scénarios démontrent qu'une société à 2000 watts n'est pas, n'est plus une utopie. Bref, il serait faux de s'engager sans consensus, sans une prise de conscience globale et sans débats ouverts, à l'image de ceux qui nous réunissent aujourd'hui. Et j'ose espérer que ce climat parviendra à 501 kilomètres d'ici, au Bourget.

Avant d'en arriver au plénum de ce jour, il me revient encore de partager notre tristesse et notre soutien à l'égard de notre secrétaire, Nicole Roth, qui a ce jour perdu son papa. Notre collègue Claude Schlüchter a lui aussi été frappé par un deuil identique et je tenais à leur exprimer, en votre nom, mes plus sincères condoléances.

Voici donc, à présent, quelques éléments techniques et horaires, comme d'habitude, concernant notre séance de ce jour. Nous devrions, selon nos calculs, siéger aujourd'hui jusqu'aux alentours de 18 heures. Je vous en avais formellement avertis lors de notre dernière rencontre. Il y aura, comme de juste, une pause matinale et celle de midi, prévue aux alentours de 12.15 heures jusqu'à 14 heures. En fonction de l'évolution de nos débats, nous prendrons également une brève pause cet après-midi.

Ainsi que nous en avons désormais pris l'habitude, priorité sera accordée au traitement des textes législatifs.

Que je vous dise également que nous avons été saisis de deux demandes de report de points figurant à notre ordre du jour. Il s'agit du point 30, l'arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.09.5 «Aire d'accueil des gens du voyage») ainsi que de la question écrite no 2769 «Mise en place du Service du développement territorial (SDT) : quel bilan ? » en raison de l'absence de son auteur.

Voyez-vous une objection à ces modifications de l'ordre du jour ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Je vous en remercie.

J'indique aussi que, comme nous aurons à traiter ce mercredi du budget, vous avez été nantis de propositions et que si de nouvelles propositions devaient intervenir, celles-ci seront reçues auprès du secrétaire du Parlement jusqu'à 11 heures. Si jamais vous deviez intervenir, histoire que nous puissions en faire état. En l'état actuel, je n'ai pas l'impression que d'autres propositions nous sont parvenues mais si, toutefois, cela devait intervenir, la date limite (la «Migros-data») est fixée à 11 heures.

Je vous remercie pour votre attention. Il est grand temps de passer à l'heure des questions orales.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.38 heures. 11 députés se sont inscrits et, pour la première de ces questions, j'invite à la tribune Monsieur le député Thomas Stettler.

Projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Soyhières

M. Thomas Stettler (UDC) : N'en déplaise à certains, j'aimerais qu'on reparle un peu des gens du voyage étrangers.

Je n'ai droit qu'à une question seulement. Alors, je répondrai moi-même à celles dont je connais les réponses.

Quelle commune voudra bien accepter sur son territoire des gens qui ne respectent pas nos lois, pratiquent un commerce peu reluisant et ont un comportement non civilisé ? Aucune.

Qui veut les caravanes des gitans devant sa porte ? Personne.

La proposition irréfléchie de parquer les gitans à Soyhières a suffi à ce Parlement pour refiler la patate chaude aux nouveaux élus.

Les citoyens de Soyhières en ont ras le bol :

- 10'000 voitures et camions par jour;
- la ligne de chemin de fer;
- une gare à entretenir sans jamais pouvoir monter dans le train;
- l'AJAM;
- la station d'épuration ainsi que les déchets carnés de toute la vallée de Delémont;
- un plan d'aménagement local bloqué;
- et maintenant, après les inondations par la Birse, c'est une vague de tziganes !

Sympa, merci !!! Stop, c'est trop. J'arrête là, la coupe est pleine !

Vous l'aurez compris, c'est avec aisance et même avec plaisir que je monterai la fronde avec les citoyens de mon village contre cette proposition bête et irrespectueuse.

Ce que je veux aujourd'hui, c'est une réponse claire du Gouvernement qui exclue l'emplacement des gens du voyage étrangers aux abords du village de Soyhières. Je remercie vivement le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les comptes ont été faits ce matin d'un certain nombre de choses (distance et kilométrages). Je réponds ici à Monsieur le député Thomas Stettler à ma 306^e question orale et interpellation depuis mon entrée en fonction en février 2007. Voilà pour les chiffres.

Maintenant pour le fond de la question. On demande au Gouvernement d'exclure. Vous aurez eu le langage de l'exclusion du début à la fin de votre question et, je dois bien vous le dire, ceci n'est pas du meilleur effet, dans les circonstances du Parlement de la République et Canton du Jura, qui plus est dans une période qui précède de peu Noël, que d'assimiler des populations à toutes sortes de nuisances parmi lesquelles vous citez notamment des déchets. Mais je vous laisse la responsabilité de vos propos. Simplement pour vous dire que, pour ma part, je n'accepte pas ça.

Ceci étant précisé, revenons à la thématique aménagement du territoire. Vous demandez au Gouvernement d'exclure un site de localisation pour une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers. Vous ne vous adressez pas au bon organe, Monsieur le Député. A l'heure qu'il est et depuis longtemps, c'est le Parlement, votre Parlement, qui est saisi de cet objet qui, par sa commission de l'environnement et de l'équipement, a décidé de renvoyer le dossier au Gouvernement pour complément d'informations, en nous demandant d'examiner si le site de Soyhières pouvait s'y prêter. Je rappelle que le Gouvernement n'avait pas retenu ce site parce qu'il ne répondait pas à l'ensemble des critères précis qui avaient été fixés en amont pour définir la liste des possibles. Le Parlement, souverainement, peut prendre la direction qui lui plaît et solliciter ces compléments d'informations auxquels nous allons travailler, loyalement Monsieur le Député parce que nous avons l'habitude d'obéir au Parlement. C'est ainsi dans cette démocratie.

Je ne peux pas vous dire si, à la fin, l'évaluation conclura à l'impossibilité d'implanter une telle aire d'accueil sur ce site. Je peux juste vous dire qu'aujourd'hui, un certain nombre d'éléments négatifs sont connus, qui n'étaient pas connus suffisamment dans le détail au moment où la commission s'est réunie pour exclure ce site à ce stade-là et qui ont commandé ces compléments d'informations, que les services mènent.

neront en toute transparence, qui déboucheront sur un résultat qui sera ensuite débattu devant le Parlement. N'attendez pas que le Gouvernement exclue quoi que ce soit et surtout qui que ce soit.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait. (*Rires.*)

Mise en place de la commission JUNORAH pour l'orientation des adultes handicapés

M. Michel Choffat (PDC) : Il y a quelques semaines, certains partenaires responsables de la prise en charge des personnes handicapées ont été invités et informés que le Canton allait mettre en place, au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle commission, la commission JUNORAH (Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés). Et ce mandat serait alors confié à Pro Infirmis.

Une telle démarche me surprend, qui plus est dans les circonstances particulières des difficultés financières actuelles. En effet, il s'avère qu'un poste à 20 % sera créé. Le travail concernera l'analyse d'une demi-douzaine de dossiers de personnes handicapées par année, dont un ou deux seulement nécessiteront une réflexion quant au choix de telle ou telle institution, car le choix d'une institution cantonale est limité (deux dans le Canton) et par conséquent connu des parents.

Nous sommes dès lors convaincus que les associations actuelles peuvent très bien réaliser cette analyse en partenariat avec les institutions concernées et, ce, exclusivement dans le cadre de situations complexes, soit, je le répète, une à deux personnes par année.

De plus, le problème aujourd'hui n'est pas le choix du lieu du placement mais le manque de places dans les institutions jurassiennes, soit la Fondation les Castors et l'Association PINOS ! Alors, pourquoi mettre en place une commission ayant pour but le choix de telle ou telle institution pour un accueil alors que les deux institutions en question ne peuvent plus accueillir personne, faute de places ?!

Dès lors, cette offre ne sera-t-elle pas inutile, inefficace, inappropriée et trop onéreuse ?

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement est-il disposé à renoncer à la mise en place de la commission JUNORAH ?

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : JUNORAH en effet (Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés), Monsieur le Député, fait partie des objectifs fixés notamment dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (la LIPI). C'est donc une obligation légale fédérale que, notamment, d'examiner en fait la bonne indication pour chaque handicapé quant au lieu d'accueil qui doit lui permettre de l'accompagner.

Dans le plan stratégique cantonal, adopté par la Confédération et que nous allons mettre en œuvre, il est clairement affirmé que (je cite) «les personnes en situation de handicap, domiciliées sur le territoire cantonal, ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins, que ces institutions soient situées dans le Canton ou hors Canton». Il s'avère en effet que, pour la majorité des personnes handicapées, le choix du lieu d'accueil qui soit en adéquation avec leurs besoins est relativement facile, aisé. En tant qu'ancien directeur d'institution, vous connaissez cela. Il est cependant

une série de personnes, une poignée – vous avez fait allusion à six à dix ou douze cas par année – pour lesquelles l'indication est un peu plus compliquée. Raison pour laquelle il paraît logique – et c'est en application du droit supérieur – de mettre autour de la table des personnes qui peuvent avoir des avis autour de la personne à placer, des avis et des angles d'appréciation différents qui permettent de conseiller au mieux le placement de la personne handicapée. C'est ce à quoi va servir cette petite commission, qui ne sera réunie que temporairement pour quelques cas par année.

Donc, il ne s'agit pas de spolier les institutions de leurs compétences mais bel et bien, justement, de permettre le bon placement au bon endroit. Exactement comme dans la politique de la personne âgée, le fameux BIO (Bureau d'information et d'orientation), la commission JUNORAH permettra en effet de placer la bonne personne au bon endroit, et ceci d'une part pour la qualité de l'accueil mais aussi d'autre part pour la maîtrise des finances cantonales. Effectivement, lorsqu'une personne n'est pas au bon endroit, notamment dans des placements extracantonaux alors que celle-ci pourrait être placée chez nous, il y a inadéquation et donc des coûts supplémentaires.

Je ne pense donc pas qu'il faille aujourd'hui fustiger la mise en place d'une commission qui va justement aller dans le sens d'une meilleure intégration de la personne handicapée dans la bonne institution.

Le Gouvernement jurassien ne va pas renoncer à mettre en place cette commission JUNORAH. Elle sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Envoi d'un courrier d'information personnalisé sur le nouvel horaire des transports publics à tous les citoyens

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : A la fin novembre, plus de 40'000 Jurassiennes et Jurassiens ont reçu, dans leur boîte aux lettres, un courrier pour informer des nouveaux horaires des transports publics dans le Jura.

Le courrier était composé d'une brochure explicative avec un édito de Monsieur le ministre Receveur. Jusque-là, rien à dire, c'était plutôt une bonne initiative... Mais quelle n'a pas été notre surprise d'y découvrir une lettre personnalisée avec l'en-tête du Département de l'Environnement et de l'Équipement et signée à nouveau par le chef du Département.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce courant qu'un ministre envoie une lettre personnalisée à chaque électeur, au nom du Département, pour expliquer une politique de transport public ?
- Est-ce qu'on verra à l'avenir un ministre écrire à 40'000 Jurassiens pour informer une nouvelle prestation à l'Hôpital du Jura ou pour signaler une nouvelle orientation scolaire ?
- N'est-il pas indécent d'envoyer une lettre personnalisée, donc parfois plusieurs par ménage, en période de rigueur budgétaire ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses... et suggérons peut-être aux ministres sortants de choisir un autre moyen, moins coûteux, pour faire leur lettre d'adieu aux Jurassiennes et Jurassiens.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Madame la Députée, on parle ici d'un sujet sérieux quand même... ça n'empêche pas l'humour, je vous le concède.

Je voudrais juste vous préciser au préalable, au cas où vous l'auriez oublié, que je n'ai pas écrit à mes électeurs à la fin du mois de novembre de la dernière législature de mon mandat au Gouvernement mais à l'ensemble des usagers des transports publics jurassiens.

Alors, pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi ? Vous le savez – enfin j'espère – le prochain changement d'horaire comporte des enjeux majeurs pour le canton du Jura, avec une offre nouvelle mise en œuvre dès le 13 décembre dont le succès dépendra des contributions financières de la Confédération ces prochaines années.

Il est ainsi primordial que chaque citoyenne et chaque citoyen ait conscience qu'aujourd'hui, l'offre de transports publics dans le Canton constitue une vraie alternative au transport individuel, ceci de par l'augmentation des cadences, l'élargissement des heures, des amplitudes de desserte, etc.

Ici, nous visions les personnes qui, aujourd'hui, n'utilisent pas encore les transports publics en espérant pouvoir les convaincre d'en user à nouveau ou d'en user comme nouveau client à l'avenir. Pour faire comprendre que les transports publics sont une réalité qui peut concerner tout un chacun.

Vous savez aussi que le changement d'horaire est massif à ce moment-là et a nécessité beaucoup d'informations. Donc, avec les acteurs (CFF, CarPostal, CJ), nous avons imaginé une communication. Le but était de faire en sorte que chaque Jurassienne et chaque Jurassien puisse en avoir connaissance. Cela nous a conduits assez rapidement à renoncer au «tout-ménage» dont les destinataires qui ont une boîte aux lettres munie de l'autocollant «pas de publicité» n'auraient jamais reçu un exemplaire. Puis, nous sommes passés, je dirais par voie de conséquence, à l'envoi adressé. Et quand on envoie des plis adressés dans un ménage où il y a quatre personnes, je ne sais pas comment vous vous y prendriez, vous, pour savoir lesquelles on biffe ! On n'envoie qu'à Monsieur ou qu'à Madame ou qu'aux enfants : on ne sait pas faire ça. Finalement, nous nous sommes trouvés avec beaucoup d'envois mais dans le but de faire en sorte que chacune et chacun puisse avoir connaissance de la richesse de cette offre. C'était la première chose.

Alors, peut-être que ce n'était pas très adroit. Peut-être que ça vous a vexée de trouver la signature du ministre PDC de l'Environnement et de l'Équipement dans votre boîte aux lettres mais ce n'était pas un acte électoral, je vous rassure encore une fois sur ce plan-là ! C'était une manière de s'adresser en prenant un support qui n'était pas le nôtre. Dans ce sens-là, je concède volontiers que ce n'était pas très adroit et que le ministre de l'Environnement et de l'Équipement aurait pu être plus attentif à cette situation.

En clair, à ce moment-là, et vous l'aurez compris, tout a été caparé à la signature de la convention concernant la liaison directe Bâle-Léman, je n'ai peut-être pas accordé l'attention suffisante à cet élément-là pour ménager la susceptibilité de tout un chacun. Je prie ceux qui s'en seraient trouvés offensés de bien vouloir entendre ici mes excuses. Mais je peux aussi vous dire qu'à l'avenir, l'information continuera à se faire. Elle se fera de cette manière ou d'une autre, qui vous permettra peut-être de dire que, cette fois-ci, elle est insuffisante. Le juste équilibre est très difficile. Nous aurons l'occasion d'y

revenir dans des déclarations plus générales en fin de journée.

Ce que je voudrais dire ici, c'est que mes services ont agi à ma demande. Je l'ai fait dans le sens d'informer les Jurassiens, peut-être pas de la meilleure des manières, avec à la fin un effet que j'espère quand même atteindre, celui d'une information massive et toujours – souvenez-vous bien de ceci – dans le but d'avoir une information qui serve les intérêts des Jurassiens qui, en l'occurrence, n'ont été lésés en aucune manière.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : J'invite à cette tribune le député Alain Bohlinger.

M. Alain Bohlinger (PLR) (*de sa place*) : J'avais la même question, Monsieur le Président. Donc, je ne monte pas à la tribune... Partiellement satisfait. (*Rires.*)

Le président : Dans la mesure où votre question n'a pas été posée, votre réponse ne sera pas enregistrée Monsieur le Député. (*Rires.*) (*Une voix dans la salle* : «*Mais si... pour une fois !*») Mais, en revanche, nous allons sauter un peu quelques étapes dans la liste des députés inscrits pour donner la parole à Madame Marcelle Lüchinger.

Vandalisme sur le parking de la gare TGV Belfort-Montbéliard

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Le vendredi 20 novembre dernier, nous apprenions qu'une cinquantaine de voitures, qui étaient garées sur le parking payant de la gare TGV de Belfort, étaient vandalisées en l'espace d'une semaine.

Un grand nombre de Jurassiennes et de Jurassiens transitent par cette gare pour se rendre, en TGV, dans différentes villes comme Paris par exemple et laissent donc leur voiture dans le parking concerné par ce vandalisme.

Je suis consciente que cette gare est située sur le territoire français. Cependant, sachant que de nombreux Jurassiens l'utilisent pour leurs voyages, le Gouvernement a-t-il pris contact avec les institutions concernées afin de discuter du problème de manière à apporter des solutions afin d'améliorer la situation ? Et est-ce que des mesures supplémentaires seront aussi apportées pour surveiller ce parking ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, le Gouvernement est bien sûr au courant de l'existence de ces faits de vandalisme qui se sont produits sur la place de parking de la gare TGV de Belfort-Montbéliard.

Nous sommes en relation avec l'exploitant du parking, lui-même en relation avec SNCF voyageurs. Il s'agit de la compagnie EFFIA, bien connue chez nos voisins, dont la direction régionale de Reims, responsable pour le site de Belfort-Montbéliard TGV, a pu nous donner un certain nombre d'informations. Parmi lesquelles, la toute première était la mise sur pied d'un système de vigiles en dehors des heures de présence des agents opérateurs. C'était la première réponse urgente après, bien entendu, avoir mandaté la police et la gendarmerie françaises pour investiguer sur cette situation, laquelle gendarmerie n'a pas ménagé ses efforts dans un contexte, il

faut bien le dire, un peu particulier, chez nos voisins, d'urgence nationale dédiée à d'autres impératifs.

Mais, enfin, ceci a permis quand même de lancer les investigations dans le but de déterminer qui sont les auteurs de ces déprédations au moment où EFFIA, de son côté, réunit l'entier des partenaires pour discuter de la suite des opérations, après avoir déjà pris certaines mesures urgentes et conservatoires à son propre niveau, pour discuter avec les partenaires afin de voir comment on peut mieux sécuriser le périmètre à l'avenir. Nous ne sommes pas partie prenante de ces discussions parce que nous ne sommes pas partenaire direct de l'exploitant mais nous recevons régulièrement de l'information. Nous sommes considérés presque comme un partenaire en termes d'accès à l'information. Je peux vous dire qu'une réunion, qui impliquera tous les acteurs, aura lieu encore le 15 janvier, qui veillera à assurer la sécurité sur le site, à la renforcer avec les moyens qui paraîtront adéquats, sur lesquels je ne peux malheureusement aujourd'hui rien vous dire de plus que ce qui touche les mesures urgentes d'ores et déjà prises par EFFIA mais qui intéresseront directement le Gouvernement jurassien et des usagers du Jura. Ces éléments nous rappellent aussi au passage que le moment où nous pourrions nous rendre là-bas avec le train au départ de Bienne, de Delémont ou de Porrentruy, sera bienvenu aussi pour des questions en relation avec le parking.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis satisfaite.

Le président : Nous reprenons le cours normal de l'inscription des personnes souhaitant poser une question.

Installation de coupe-vent sur le viaduc du Creugenat ?

M. Daniel Meyer (PCSI) : En date du 20 novembre 2015, sur l'autoroute A16 entre la jonction de Chevenez et de Porrentruy-Ouest, est survenu un accident de la circulation impliquant une remorque attelée à un véhicule. Le convoi s'est immobilisé et a obstrué totalement la voie de circulation, ne faisant aucun blessé heureusement.

Suite à l'accident, la gendarmerie et le Service de l'équipement d'exploitation et de sécurité sont intervenus et ont procédé à la fermeture du tronçon suite aux conditions atmosphériques d'un vent tempétueux de degré 3.

Voici ma question : sachant que le viaduc du Creugenat se situe dans un couloir à vent, ne serait-il pas possible de parer le pont de coupe-vent pour éviter de trop fréquentes interruptions du trafic ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Comme vous le savez, les autoroutes suisses sont placées sous la responsabilité directe de l'Office fédéral des routes, dont l'exploitation est assumée via des unités territoriales, la no 9 étant en charge du tronçon jurassien notamment. Ceci pour vous rappeler que cette entité exploite l'autoroute et notamment par le biais d'un monitoring de son utilisation, d'un contrôle de son utilisation, d'un monitoring des événements. Chaque événement est porté à la connaissance de l'exploitant pour ensuite être analysé en profondeur, débrié comme on dit dans le langage des professionnels, de manière à voir si des mesures doivent ou peuvent être prises pour éviter à l'avenir la survenance de l'incident considéré. Sachant que, dans le domaine routier, les mesures constructives sont les dernières mises en œuvre lorsque des mesures

de signalisation de trafic, de réduction de vitesse ou des mesures de ce genre ne peuvent pas déboucher sur l'effet recherché.

Donc, aujourd'hui, il ne m'est pas possible de vous dire si des pare-vent seront installés sur ce lieu mais je peux vous dire que l'étude en profondeur du cas est actuellement en train de se faire, qui peut-être débouchera sur un équipement de ce genre, peut-être sur autre chose. Donc, je ne peux pas m'engager sur des pare-vent mais sachez qu'un incident comme celui-ci fait l'objet d'un ajustement de l'exploitation chaque fois que c'est nécessaire, avec les moyens dont nous disposons et sur lesquels l'unité territoriale pourra s'exprimer sous peu. Mais, malheureusement, ce ne sera plus par mon intermédiaire car je n'aurai pas ces informations avant la fin de l'année.

M. Daniel Meyer (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Chose promise, chose due, je vous tiens au courant de l'évolution des élections au niveau de la coupe fédérale. Madame Doris Leuthard vient d'être réélue. Evidemment, le suspense interviendra vraisemblablement à un autre stade. Mais, pour l'instant, je passe la parole, pour la sixième question orale de ce jour, à Monsieur le député Jean-Pierre Petignat.

Possibilité de nouvelles qualifications professionnelles pour les chômeurs

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Merci Monsieur le Président et bravo à Madame Leuthard. (*Rires.*) Elle s'était beaucoup engagée en faveur de la loi sur la radio et la télévision et le Jura avait bien voté ! Merci. (*Rires.*)

Ma question est la suivante et c'est un peu moins rose comme thème.

Le Jura compte 1'500 chômeurs et près de 60 % sont qualifiés et diplômés. Cependant, certaines professions ne répondent plus aux exigences du marché du travail et aux nouvelles technologies.

Le Parlement avait accepté une motion de notre groupe qui demandait que des chômeurs déjà qualifiés puissent acquérir une nouvelle formation professionnelle devant déboucher sur un nouveau CFC. Ainsi, avec ce nouveau diplôme, ces personnes au chômage devraient bénéficier d'un avenir professionnel plus prometteur, retrouver un emploi et vivre sereinement.

Je demande au Gouvernement de nous renseigner sur la réalisation de cette motion, acceptée par le Parlement en décembre 2012. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : Votre motion, Monsieur le député Petignat, demandait en effet – vous l'avez rappelé – au Gouvernement une adaptation de la législation afin de permettre à des chômeurs d'entreprendre une formation attestée par un CFC dans la perspective de s'intégrer – c'est cela qui est important – le plus durablement possible sur le marché du travail.

Il est bien entendu primordial d'offrir à la population les possibilités utiles pour acquérir les formations et compétences requises pour une intégration réussie sur le marché du travail régional. Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Député, que le Gouvernement s'est employé à cette mission de

manière continue ces dernières années. Les nombreux projets développés durant la législature écoulée, dans les domaines de la formation au sens large, l'attestent d'ailleurs très clairement. On peut citer, sans être exhaustif, de nouvelles offres de formation, les démarches menées afin de promouvoir les métiers techniques, la révision du dispositif de bourse ou encore le développement du système de qualification par validation de l'expérience pour ne citer que quelques exemples.

Dans ce contexte, les demandeurs d'emploi ne sont évidemment pas laissés de côté, bien au contraire. Alors que la situation économique se détériore, il n'est d'ailleurs certainement pas inutile – et vous l'avez fait également – de rappeler ici que d'importants moyens sont déployés au travers du Service public de l'emploi, en particulier de l'ORP, de l'Espace Formation-Emploi Jura, et cela afin de favoriser l'intégration de formations ou d'autres mesures adaptées à leurs besoins spécifiques comme à ceux du marché du travail et des employeurs.

A ce sujet, je saisis également l'occasion de votre question pour relever les nombreux projets et adaptations développés au sien de l'EFEJ ces dernières années afin de proposer des prestations toujours mieux adaptées aux besoins des chômeurs dont les attentes sont en principe – il convient ici aussi que je le rappelle à nouveau – non pas d'entreprendre une formation professionnelle complète mais bien de trouver le plus rapidement possible un emploi.

J'avais brièvement évoqué à cette tribune d'ailleurs, lors du débat relatif à votre motion, la possibilité de bénéficier d'allocations de formation et il s'agit ici précisément d'une contribution permettant à un certain nombre de chômeurs, dont le placement est difficile, de réintégrer le marché du travail par le biais d'un contrat d'apprentissage et donc d'une formation sanctionnée, comme le demande la motion, par un CFC. Concrètement, cette allocation assure un revenu mensuel d'environ 3'500 francs, permettant à son bénéficiaire de subvenir à ses besoins de base tout au long de la formation, ceci malgré un statut et un salaire d'apprenti. Parallèlement, et je vais terminer par ça, à la fréquentation des cours, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu un contrat qui le lie à un employeur.

Compte tenu des possibilités, Monsieur le député Petignat, de qualifications offertes aujourd'hui au travers du versement d'allocations de formation ou du système de validation des acquis et de l'expérience, on constate que les instruments adéquats existent. Il apparaît donc que l'objectif visé par la motion est déjà atteint. Une adaptation de la législation en la matière, comme cela est demandé dans la motion, n'est donc pas nécessaire. Sans compter qu'il est question, pour l'essentiel, de dispositions fédérales.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Vers une nouvelle recapitalisation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Il y a un peu plus de deux ans, le Parlement acceptait la recapitalisation de la Caisse de pensions. A l'époque, je la comparais au Titanic et j'étais de ceux qui pensaient que le plan de financement proposé serait insuffisant et difficile à réaliser afin d'assainir durablement cette institution.

Aujourd'hui, selon certaines informations, il semblerait que la Caisse de pensions ait mis en vente une partie de son

parc immobilier en contactant des établissements bancaires hors du Canton. Alors que les placements immobiliers sont des valeurs sûres, cette manière d'agir paraît pour le moins surprenante.

Le Gouvernement peut-il nous informer, ou nous rassurer, s'il est vrai que l'institution va aliéner une partie de ses bâtiments ? Et, d'autre part, faut-il déjà prévoir une deuxième recapitalisation de la Caisse de pensions ? Je vous remercie de la réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Votre question a deux volets. Alors, je ne sais pas si je me contente de répondre à un de ces volets ou si je vais tenter de vous donner satisfaction au mieux en essayant d'englober les deux variantes.

Aujourd'hui, vous savez que les marchés financiers manifestent quelque essoufflement, pour ne pas dire plus, à tel point que la Banque nationale devra décider si elle maintient son taux de référence à -0,75 % ou si elle devra encore l'abaisser, ce qui est une probabilité de plus en plus évidente, malheureusement, pour les spécialistes en lien avec la finance. Ce qui voudrait dire que ça ne va pas améliorer les rendements financiers et notamment les rendements de la fortune des institutions de prévoyance, situation à laquelle ne fait pas exception la Caisse de pensions du canton du Jura.

Conformément à ce qui avait été aussi annoncé à cette tribune, la recapitalisation de la Caisse de pensions, avec son changement de système de primauté et des compétences accrues données au conseil d'administration, doivent aussi être contrôlés. La commission de gestion et des finances s'en occupe, le Gouvernement aussi. Mais des experts doivent aussi apporter leur contribution, notamment les experts actuariels comme les experts en placement.

L'allocation d'actifs de la Caisse de pensions a été complètement revue de sorte que, les deux premières années, la Caisse de pensions a bien performé. Aujourd'hui, on constate clairement, comme l'ensemble des caisses de pensions, que cette performance, même si elle peut être qualifiée de correcte par rapport à l'environnement, ne permettra certainement pas, il est vrai, de pouvoir garantir à long terme que le chemin de croissance puisse être confirmé.

Et c'est dans ce contexte-là, avec les compétences qui sont maintenant les siennes, qui ne sont ni celles du Parlement ni celles du Gouvernement, que le conseil d'administration doit imaginer d'ores et déjà des mesures qui permettront à la Caisse de pensions de garantir ce chemin de croissance, notamment pour obtenir ce taux de couverture de 70 % aux alentours de 2030, qui sera l'étape la plus difficile à franchir.

Alors, est-ce qu'on doit déjà parler de recapitalisation ? Aujourd'hui, c'est un peu prématuré. On ne peut pas l'exclure mais, une recapitalisation, c'est encore tout à fait prématuré. Il y a encore d'autres mesures, qui sont de la compétence du conseil, qui pourraient être prises et qui, si ces deux ou trois prochaines années les marchés financiers pouvaient s'améliorer, permettraient d'éviter des mesures plus douloureuses. Mais c'est là de la musique d'avenir évidemment mais le Gouvernement suit, de même que la commission de gestion et des finances reçoit toutes les informations.

En ce qui concerne votre question sur l'immobilier et le désinvestissement en matière immobilière, le Gouvernement n'a pas de détails sur cette question. Tout ce que je peux vous dire, c'est que le conseil d'administration doit passer en revue, régulièrement, ce que rapportent ses allocations d'actifs, ses actifs, ses placements. Et vous savez aussi – mais vous

l'avez sans doute oublié – que, dans le cadre des centaines de millions qui constituaient le découvert de la caisse avant recapitalisation, l'immobilier jurassien (un peu plus de 130 millions à peu près dans l'actif de la caisse si je me souviens bien mais je le cite de mémoire), il y a eu à enregistrer plus de 30 millions de pertes. Donc, vous voyez, contrairement à vos affirmations, que l'immobilier jurassien, en l'occurrence pour la Caisse de pensions, n'est pas un placement qui, aujourd'hui, rapporte et, en tout cas, il ne permet pas de garantir le taux d'intérêt technique qui, lui, devra certainement être revu aussi. Il est donc normal, mais je n'en sais pas plus, que la Caisse de pensions se pose des questions sur ses actifs, sur ce que rapportent ses actifs. Et s'il y a quelques objets qui lui coûtent plus qu'ils ne lui rapportent, aussi pour des questions comptables parce que les caisses de pensions doivent les comptabiliser en valeur de rendement et non pas à la valeur objective et c'est là une différence notable : chaque investissement dans le renouvellement du parc immobilier, dans l'assainissement de ce parc immobilier, est une perte.

Le président : Il va falloir songer à conclure, Monsieur le Ministre !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Sans problème, Monsieur le Président.

C'est une perte qui est enregistrée pour la Caisse de pensions de sorte qu'il est normal, même judicieux, que le conseil d'administration se pose ce genre de question.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Réfection de la route cantonale à Alle

M. Maurice Jobin (PDC) : Hier soir à Alle, dans le cadre de l'assemblée communale, j'ai été interpellé s'agissant de la route cantonale située à la hauteur de la Banque Raiffeisen et en direction de la sortie du village, carrefour route Mié-court–Vendlincourt.

La réfection de cette route, à grand trafic et fortement détériorée, était au programme de la législature 2012-2016. Pour des raisons budgétaires, elle ne s'est pas réalisée.

Ma question : ce chantier sera-t-il retenu au programme des investissements de la législature 2017-2021 afin de concrétiser sa réalisation qui devient urgente ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ce que je peux vous dire concernant ces travaux, je ne connais pas par cœur le sort des 500 kilomètres de routes cantonales. Je n'ai pas eu le temps de me documenter beaucoup depuis l'assemblée communale d'Alle à laquelle, évidemment, je ne participais pas.

A ma connaissance, la planification financière 2012-2016, en effet, prévoyait la réalisation de ces travaux. Mais le souvenir que j'ai à Alle, et qui doit concerner ce tronçon-là, est que la commune doit réaliser préalablement des travaux sous la route concernant des conduites qui n'ont pas pu être encore planifiées ou conjointement mises au point avec les travaux cantonaux de sorte que l'Etat n'a ni pu mettre au budget ni pu réaliser cet objectif dans les temps écoulés jusqu'à ce jour. Il reste encore une année dans le cadre de la planification financière. Vraisemblablement, cet objet figure au budget mais on aura l'occasion de s'en assurer cet après-midi dans le débat sur le budget. Voilà ce que je peux vous dire.

Donc, nous sommes prêts. Peut-être que l'assemblée communale d'Alle a pris hier aussi, pour sa part, une disposition importante qui pourrait concerner le financement futur de ces travaux de remplacement des conduites, ce qui nous permettrait alors de mettre conjointement au point un calendrier de réalisation tout prochainement.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Projet de centre forestier du triage Ajoie-Ouest

M. Jâmes Frein (PS) : Ma question a trait à une cabane forestière du triage forestier d'Ajoie-Ouest. Celui-ci m'a contacté. Il est particulièrement dépité ces derniers temps. Il ne sait plus à quel Saint se vouer pour faire avancer son projet de centre forestier.

Tout pourtant avait bien commencé puisque, en date du 16 avril 2015, il adressait une requête au Gouvernement pour l'achat d'une forêt propriété de la commune de Bure afin d'y construire ce centre forestier. Le choix de cette construction n'est en rien un caprice dudit triage, celui-ci étant sommé de quitter pour la fin de l'année le bâtiment qu'il occupe actuellement, bâtiment situé à Bure, propriété de l'A16 et voué à la démolition. Ils doivent le quitter pour le 1^{er} janvier.

Dans sa réponse du 26 mai 2015, le Gouvernement, par arrêté, autorisait la vente au triage d'une parcelle forestière afin d'y construire ce centre. Le 12 août 2015, le permis était déposé et une fois le délai d'opposition échu, aucune opposition n'était à relever. Donc, jusque-là, tout allait bien !

Alors, pourquoi, dès lors, ce dépit ? Peut-être parce qu'il aura fallu attendre près de trois mois, faire des appels répétés, demander à un député de s'enquérir de la situation pour enfin savoir dans quel service cette demande s'était assoupie. Ce n'est que le 4 décembre 2015 qu'il a été possible d'obtenir une réponse au forceps auprès du Service du développement territorial. Celui-ci s'interroge sur la pertinence du projet; il préférerait situer le bâtiment en zone à bâtir, voire en zone mixte proche des habitations, voire dans une zone complètement décentralisée par rapport à la répartition géographique du triage. Ceci devrait simplifier les déplacements et les frais y relatifs...

Les personnes porteuses du dossier, qui travaillent depuis plus de deux ans sur le projet, apprécient moyennement les considérations du SDT qui, pour l'instant, attend un avis de droit... Ces personnes rappellent que ce projet concerne neuf communes membres du triage ainsi que sept personnes qui y sont employées. Ces personnes estiment qu'il serait peut-être intéressant qu'on demande au SDT de se préoccuper un peu de savoir ce qu'advieront ces employés dès le 1^{er} janvier.

Voilà quant au dépit évoqué en introduction... et, dépit, c'est le prénom ! D'où ma question...

Le président : Il faut y venir, Monsieur le Député !

M. Jâmes Frein (PS) : Je termine.

Le changement de Gouvernement n'étant plus qu'une question de jours, avec le risque de devoir perdre un temps précieux avec le prochain Gouvernement, est-il envisageable que l'actuel s'emploie à faire aboutir ce projet avant la fin de législature ou tout du moins à réveiller le dossier ? Si tel était le cas, vous avez d'ores et déjà les remerciements dudit triage.

Encore une petite chose. Me laissez-vous encore trente secondes ?

Le président : Non. (*Rires.*)

M. Jâmes Frein (PS) : A Monsieur le ministre Receveur, qui va certainement se lever pour répondre et parler de la 305^e ou 306^e question orale, il en a tellement eues aujourd'hui qu'il doit être à la 311^e ou la 312^e : j'espère, pour qu'il garde un bon souvenir de cette question, qu'il puisse faire aboutir ce dossier encore cette législature. Merci.

Le président : Monsieur le Député, vous avez un peu tiré sur la corde ! Monsieur le Ministre ? Non, vous n'avez pas dix minutes !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est faire un grand honneur au Gouvernement sortant que de penser que les choses ne peuvent se régler que par son entremise. Vous savez, la continuité gouvernementale, couplée à la continuité administrative, me fait dire qu'il n'y aurait pas de soucis particuliers à nourrir si la décision ultime d'autorisation de construire dans ce périmètre proche de la forêt devait être prise par le Gouvernement suivant, dont le futur président me rassurait à l'instant sur le fait qu'ils n'entendaient absolument pas perdre de temps, eux non plus, avec quelque dossier que ce soit.

Ceci dit, je suis un peu étonné que vous soyez étonné, Monsieur le Député, du lieu de traitement de cette matière puisqu'on est dans un domaine de construction en relation avec la forêt, qui nécessite une appréciation sous l'angle du fameux article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Et c'est vrai qu'un grand nombre de dispositions ont été prises, dans des délais absolument respectables je dirais et même rapides, jusqu'au moment où cette question s'est mise à se poser avec beaucoup d'acuité.

Aujourd'hui, nous sommes à bout touchant sur l'analyse juridique de cette situation. J'ai demandé, pour ma part, à pouvoir faire en sorte que ce dossier soit traité jusqu'à la fin de la semaine prochaine de manière à ce qu'il n'ait pas à passer les vacances d'hiver dans une incertitude qui met tout le monde un peu mal à l'aise du côté du triage. Et je comprends les personnes du côté du triage qui ont besoin aussi de savoir ce qui va leur arriver dès le début de l'année prochaine.

La garantie que je peux donner à ce stade, néanmoins, est que les locaux actuellement utilisés pourront continuer à l'être jusque ce que la solution soit trouvée. On ne va mettre personne à la rue ou, que dis-je, dans la forêt avant d'avoir trouvé une solution qui soit praticable pour ce triage et qui, de mon point de vue, paraît imminente. Je pense bien que c'est ce Gouvernement-ci qui va la trouver.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Vous voyez bien que vous n'avez pas besoin de dix minutes !

M. Jâmes Frein (PS) : Je suis extrêmement satisfait. (*Rires.*)

Le président : Avant de passer à la dernière question orale de ce matin, comme je vous l'ai promis en « direct live », je peux vous dire qu'Ueli Maurer a été réélu au Conseil fédéral avec 173 voix, une quarantaine de moins que Mme Doris Leuthard.

Hommage aux députés sortants

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Avec le temps et avec les années, lorsqu'on monte à la tribune du Parlement pour poser une question orale, on entend comme une forme de rumeur et on voit les ministres particulièrement inquiets et attentifs à la question, se demandant si elle leur est destinée et espérant secrètement pouvoir y répondre.

Mais est-ce bien judicieux, me direz-vous, comme cela, à la dernière séance de la législature, de poser des questions aux ministres, plus particulièrement aux ministres sortants ? Effectivement, je pourrais demander à Madame la ministre Baume-Schneider où en est le projet de murs en pierres sèches du Praissalet, demander au ministre Probst si les contacts qu'il a régulièrement avec le conseiller fédéral Schneider-Ammann vont enfin déboucher sur une augmentation du prix du lait ou demander au ministre Receveur (pour sa 310^e question) où en sont les travaux d'éclairage du tunnel de Saint-Brais et de la réfection de la route d'Alle. Quant au ministre Juillard, qui me regarde attentivement, il sera épargné puisqu'il aura tout loisir, durant la prochaine législature, de répondre aux questions. (*Rires.*)

Mais peut-être, me direz-vous, existe-t-il quand même une question à laquelle pourrait répondre le Gouvernement aujourd'hui ? A la fin de cette séance, le Parlement rendra hommage aux ministres sortants. Par réciprocité, on aurait pu s'attendre à un hommage du Gouvernement aux députés sortants ! Mais, par respect du timing si cher à notre président, je vous prie de ne pas répondre à cette question. Je tiens cependant à remercier les ministres actuels, et bien sûr aussi celles et ceux qui les ont précédés, pour avoir répondu à mes questions posées à l'une ou l'autre des 214 séances de Parlement auxquelles j'ai participé depuis 1986.

Je vous remercie aussi, vous, chers collègues, pour m'avoir écouté et pour votre patience.

Mais je remercie plus particulièrement encore l'auditeur de Fréquence-Jura qui m'a écrit pour me dire que je ferais mieux de rester dans mes pâturages des Franches-Montagnes que de venir raconter des conneries au Parlement ! (*Rires.*)

Le président : J'allais y venir Monsieur le Député ! (*Rires.*)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je conclus. Que cet auditeur soit rassuré car moi aussi, l'année prochaine, j'écouterai les questions à la radio ! (*Rires et applaudissements.*)

Le président : Merci Monsieur le Député. C'était effectivement la dernière question orale de la législature et il fallait que cela soit souligné mais, pour la réponse du Gouvernement, je passe la parole à... Monsieur Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre : Puisque vous m'avez épargné aussi généreusement, Monsieur le Député, permettez-moi que je vienne vous donner la réponse du Gouvernement. En effet, cet après-midi, il m'appartiendra aussi de rendre hommage à mes collègues qui vont me quitter et je dois dire que ce n'est pas sans un pincement de cœur qu'il m'appartient de prononcer ces hommages cet après-midi.

Alors, permettez-moi d'anticiper un peu et de vous remercier, vous aussi, Monsieur le Député, mais aussi tous les députés qui quitteront le Législatif, pour qui c'est la dernière séance non seulement de la législature mais peut-être de leur

carrière politique. Peut-être dis-je puisque nous avons l'habitude de voir des retours, une fois, deux fois, trois fois, n'est-ce pas Monsieur le Député ! Donc, je pense que, vu l'âge moyen de certains députés qui reviendront l'année prochaine, vous avez encore toutes vos chances dans cinq ans pour faire un retour et venir poser des questions bêtes au Parlement, Monsieur le Député ! (*Rires.*)

Cela dit, je tiens aussi, au nom du Gouvernement, à vous remercier toutes et tous et il est vrai que ce jeu des questions orales, qui n'est pas toujours un jeu mais qui permet d'informer la population, doit être utilisé à bon escient. Ça a l'est parfois, des fois un peu moins mais je crois que ce qui est important, c'est que la démocratie puisse vivre. Elle est vivante au sein du Parlement jurassien. Vous en êtes des acteurs. Nous essayons de faire de notre mieux pour aussi participer à ce débat démocratique. Alors, merci à vous aussi pour toutes les questions que vous avez posées et aussi pour toutes celles que vous n'avez pas posées ! (*Rires.*)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Après avoir concerté mon groupe et les groupes alliés, je suis très satisfait et je remercie le futur président du Gouvernement.

Le président : A 9.29 heures s'achève ainsi notre heure des questions orales. Nous allons pouvoir passer à la suite de notre ordre du jour.

3. Rapport du Gouvernement sur la législature 2011-2015

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : Quelles que soient les analyses auxquelles d'aucuns ont parfois recours, la présentation d'un rapport de législature n'est pas guidée par un quelconque sentiment d'autosatisfaction qui régnerait au sein de l'Exécutif. Cet exercice délicat répond à une exigence légale définie à l'article 92 de la Constitution.

Au demeurant, ce rapport porte sur l'activité de l'Etat et non seulement sur celle du Gouvernement. Les réalisations dont il rend compte sont à mettre au crédit de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui sont ou ont été au service de la collectivité publique durant la législature. Et je pense qu'il est aussi nécessaire de les remercier ici.

Le rapport s'ouvre sur l'appréciation positive d'une mesure dont la paternité revient même au Gouvernement précédent. L'expérience vécue au cours des cinq dernières années montre que la proposition de celui-ci d'allonger la durée des législatures était judicieuse. La conception et la réalisation de grands projets requièrent du temps, consacré par exemple à l'élaboration de partenariats public-privé. Il était donc opportun d'élargir l'horizon temporel dans lequel les autorités déploient leurs activités.

Ce rapport fait naturellement écho au programme de législature présenté en 2011. Des objectifs fixés dans celui-ci, beaucoup ont été atteints. Le Gouvernement souhaitait placer le canton du Jura au centre de l'action en accroissant son influence, sa visibilité et son ouverture. Le défi a été relevé dans une très large mesure. Le canton du Jura a renforcé sa présence et son engagement sur les scènes intercantonale, fédérale et transfrontalière. Il a amélioré son accessibilité et son positionnement en poursuivant, en achevant et en initiant des projets d'envergure, par exemple dans le domaine des infrastructures de transport, des structures de formation et de la santé publique. Le Gouvernement avait l'ambition de relever

deux autres défis majeurs, à savoir la croissance démographique et le développement économique. Cinq ans plus tard, nous constatons que l'augmentation du nombre d'habitants dans le canton du Jura a été significative mais inférieure à la moyenne suisse. La croissance du PIB jurassien, quant à elle, a été supérieure à celle observée dans la grande majorité des cantons.

La législature a été marquée notamment par l'excellente santé de l'industrie horlogère et par de nombreux investissements immobiliers réalisés sur le territoire cantonal. Cependant, le taux de chômage jurassien n'a pas été ramené à la moyenne nationale et le canton du Jura deviendra, en 2016, selon les chiffres de la péréquation financière fédérale, malheureusement le canton présentant le plus faible potentiel de ressources.

Comme vous le savez, au vu des difficultés financières apparues dès l'année 2011, le Gouvernement jurassien a été contraint de renoncer à appliquer l'une des mesures-phares qu'il avait inscrites à son programme de législature. Il s'agit d'une réforme fiscale de grande ampleur. La décision de renoncer à la réforme fiscale met en évidence le grand paradoxe de cette législature. Les autorités jurassiennes ont été confrontées à des difficultés financières alors même qu'elles agissaient dans une conjoncture économique très favorable. Le Gouvernement et le Parlement ont pris leurs responsabilités en élaborant et en adoptant le programme de réduction des dépenses que vous connaissez. Dans un contexte économique aussi positif, il est néanmoins regrettable que les autorités aient dû consacrer une partie de leur action à l'assainissement des finances publiques. Ce bémol interpelle mais il ne cache pas les progrès accomplis durant la législature. Le canton du Jura a tissé des réseaux, a adapté ses structures et a développé ses infrastructures. Il a renforcé sa capacité à relever des défis qui se posent et qui se poseront à lui dans un proche avenir. Ce dernier s'annonce riche en opportunités mais aussi en incertitudes. Nul ne connaît avec précision l'impact, par exemple, de l'apparition de la montre connectée sur l'horlogerie traditionnelle ou les conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises III pour l'économie jurassienne et les finances publiques ou encore l'issue des débats qui porteront sur l'évolution de la péréquation financière fédérale.

Tous les défis n'ont pas été pleinement relevés au cours de la législature mais le Gouvernement jurassien a l'intime conviction, Mesdames et Messieurs les Députés, que le canton du Jura est aujourd'hui plus fort qu'il ne l'était en 2011. Je vous remercie pour votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Lors du débat de début de législature sur le programme présenté par le Gouvernement, nous avons exprimé un avis positif en qualifiant ce programme d'audacieux, d'ambitieux, parmi les meilleurs programmes de ces dernières législatures.

Toutefois, en déclarant clairement ne pas vouloir toucher aux prestations, le Gouvernement se refusait de repenser le rôle de l'Etat, de revisiter le catalogue des prestations à offrir, celles à simplifier ou à supprimer, pour viser un appareil étatique plus léger et plus souple avec, à la clé, une source d'économie potentielle. Il se privait ainsi de la possibilité de financer certains investissements et reportait à des jours meilleurs l'abaissement de la pression fiscale.

Il y aura bien eu le programme d'économie OPTI-MA, non planifié mais ô combien indispensable, qui aura permis d'an-

tipicer l'évolution négative de charges et revenus et ainsi d'atténuer les déficits budgétaires.

Le nouveau Gouvernement aura la lourde tâche de remettre l'ouvrage sur le métier et de s'attaquer aux structures de l'Etat, sans quoi les années qui vont suivre seront toujours plus difficiles.

Sans entrer dans une analyse détaillée du rapport, nous pouvons apporter un certain nombre de commentaires. Commentaires qui par ailleurs rejoignent, pour la plupart d'entre eux, ceux du Gouvernement qui, dans ses conclusions, a su faire son autocritique.

Tout d'abord et comme il est relevé dans le rapport qui nous est soumis, la législature qui s'achève a bénéficié, en partie, d'une conjoncture économique favorable qui a grandement facilité l'action gouvernementale avec une forte croissance du PIB et un marché de l'emploi qui s'est amélioré. Avec les mesures liées au franc fort et l'initiative contre l'immigration de masse, l'horizon s'est assombri sans qu'il faille toutefois tomber dans la sinistrose.

En termes de réseaux et de visibilité, nous nous accordons à dire que le Gouvernement a su mettre en œuvre une stratégie payante qui a su donner à notre Canton ses lettres de noblesse. Les membres du Gouvernement n'ont pas ménagé leurs efforts pour atteindre ces objectifs. Un bémol toutefois avec le projet Jurassica qui a peine à avancer, par manque de fonds privés, voire de promesses de fonds privés. A qui ou à quoi faut-il l'imputer ? Un suivi insuffisant ou un manque de clarté dans la mission confiée à la directrice ou alors une erreur de casting ! Un redimensionnement devra être envisagé pour donner à ce projet des chances d'aboutir dans un délai raisonnable.

Pour ce qui est de la fiscalité et du pouvoir d'achat, le résultat est en demi-teinte. Par manque de moyens, seules certaines mesures ont pu être mises en place mais ont été insuffisantes pour améliorer de façon substantielle le pouvoir d'achat. Nous saluons toutefois les mesures fiscales ciblées, principalement en faveur des familles.

Dans le domaine nature et santé, la politique cantonale a dû avant tout s'adapter au contexte national et international, en particulier en matière d'environnement, d'énergie et d'aménagement du territoire mais aussi dans le domaine hospitalier pour ce qui est de la santé. De nombreuses lois ou modifications de lois ont été transmises au Parlement et acceptées, notamment la loi sur la gestion des eaux, la loi sur l'énergie, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, la loi sur les établissements hospitaliers et la planification hospitalière pour ne citer que les principales. Le tournant énergétique qui exclut l'énergie nucléaire a encore de grands défis à relever, surtout dans les énergies renouvelables qui soulèvent, pour certaines d'entre elles, des débats par trop passionnés et peu constructifs.

Pour ce qui est de la santé, les coûts représentés par les hospitalisations extérieures prennent une dimension dans la limite du supportable et nécessiteront de prendre des mesures pour en maîtriser leur impact. Notons toutefois que la planification médico-sociale, dont les objectifs ne sont pas contestés, pose encore problèmes dans son application, notamment par manque de place dans les structures d'accueil, principalement dans les EMS. La mise en place du Bureau d'information et d'orientation, qui est une fausse bonne idée et dont la mise en œuvre est prévue en 2016, ne changera rien à la situation mais engendrera assurément des coûts supplémentaires à notre Etat.

En termes d'économie et de formation, le Jura peut se targuer d'être au premier rang du pourcentage de personnes qui achèvent une formation de haute école. En contrepartie, les efforts, jugés encore insuffisants, doivent être poursuivis pour diversifier le tissu économique et ainsi remédier à l'exode des jeunes.

Enfin nous osons espérer que Moutier et les communes avoisinantes, qui ont mis dans leur agenda le vote communaliste, rejoignent notre Canton et nous fassent oublier le sinistre dimanche du 24 novembre 2013.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le Gouvernement a effectué un bon travail durant cette législature. Il a dû composer avec une situation financière peu favorable qui a fortement péjoré l'avancement de certains dossiers et projets. Malgré cela, il a su faire rayonner notre Canton au-delà de nos frontières et, cela, c'est un gage d'espoir pour notre avenir.

Au terme de cette législature, je tiens à remercier les membres du Gouvernement pour leur engagement sans faille et souhaiter aux quatre ministres qui terminent leur mandat qu'ils s'épanouissent dans d'autres activités. A celui qui se profile comme timonier du nouveau Gouvernement, qu'il use de sa riche expérience pour mettre rapidement au travail – et non pas au pas – ses nouveaux collègues.

A tous mes collègues parlementaires, j'en fais de même. Durant toutes ces années, j'ai eu du plaisir à travailler, échanger, débattre dans le respect, malgré nos idées, nos avis et nos opinions divergents. Quant au Secrétariat du Parlement et aux services parlementaires, ils ont toujours répondu de façon très professionnelle à nos demandes. Qu'ils en soient également remerciés. Je vous remercie de votre attention.

Le président : A nous aussi de vous remercier pour votre intervention et vos remerciements. Une petite parenthèse avant de poursuivre la discussion au niveau des groupes sur ce rapport du Gouvernement sur la législature. Je vous tiens toujours au courant. M. Didier Burkhalter vient d'être réélu avec le meilleur score jusqu'ici pour un membre du Conseil fédéral : 213 voix, soit deux de plus que Mme Doris Leuthard. Nous revenons maintenant à nos affaires jurassiennes et à ce rapport avec la parole donnée à Monsieur le député Alain Lachat.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical a étudié, avec l'attention qu'il se doit, le rapport du Gouvernement. Rapport complet rappelant les nombreux dossiers et actions politiques auxquels notre Exécutif a dû s'atteler durant cette première législature de cinq ans.

Le document détaillant avec précision et sérieux tous les points forts et importants de cette législature, nous nous contenterons de relever quelques points qui l'ont marquée.

Tout d'abord nous nous réjouissons, comme cela est relevé, de l'amélioration de la visibilité et du positionnement de notre Canton à l'extérieur, aussi bien sur le plan suisse que dans les pays limitrophes.

Les efforts de rapprochement, notamment avec les cantons voisins bâlois, démontrent que nous avons de belles cartes à jouer à l'avenir. Effectivement, il est réjouissant de voir, dans le cadre des activités de la promotion économique, que fusion et innovation entre les organisations des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura augmenteront l'impact et l'efficacité des actions afin d'enrichir notre tissu économique.

Sur le plan économique jurassien, nous devons nous réjouir du bon bilan par les implantations d'entreprises et les créations d'emploi. La diversification du tissu économique devra se poursuivre afin d'offrir des emplois aux jeunes diplômés jurassiens et remédier à l'exode de ceux-ci.

Par contre, malgré l'augmentation des recettes fiscales reflétant l'excellente conjoncture économique, il faut constater que les finances cantonales se détériorent et que des mesures supplémentaires seront nécessaires et impératives, ceci malgré OPTI-MA. Les restructurations des services de l'Etat sont en cours et devront être poursuivies. Ces réformes sont nécessaires afin de moderniser nos structures et viser des économies budgétaires.

On ne saurait oublier les importants efforts que le Gouvernement a déployés en ce qui concerne les infrastructures de transports, l'achèvement de l'A16 tout proche, les dossiers liés à l'environnement et les actions touristiques afin de faire découvrir le canton du Jura.

Une étape marquante liée à la Question jurassienne a été un moment fort de ce quinquennat. Le scrutin du 24 novembre 2013 dans le Jura et le Jura bernois a vu un refus net du Jura bernois d'engager un processus visant à la création d'un nouveau canton.

Pour terminer, nos remerciements vont au Gouvernement pour le travail effectué durant ce quinquennat mais aussi à tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat pour leur engagement. Je vous remercie.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Vu que nous arrivons à la fin d'une législature et que les députés sortants doivent faire place nette à leur place, j'ai encore quelques documents que je ne vais pas ramener aux Franches-Montagnes. Comme ça, les ministres sortants pourront profiter de faire un peu de lecture... (*Rires*)

Comme le temps passe vite ! Il y a peu, on débattait encore du programme de législature et voilà déjà qu'il faut en tirer le bilan.

Pourtant, comme le souligne le Gouvernement, c'est la première législature de cinq ans qui se termine et il tire par ailleurs un bilan positif de ce changement. Quatre ou cinq ans, je pense qu'il faudra plusieurs législatures pour vraiment voir un changement. Le seul changement que j'ai vu, c'est en libérant ma case : j'ai retrouvé le rapport de législature de 1987-1990. Et quand je mets celui-ci à côté, voilà la différence entre une législature de quatre ans et une de cinq ans (*en montrant l'épaisseur des deux documents*) ! (*Rires*.)

Notre groupe a parcouru avec intérêt ce document – donc le dernier – et nous n'allons pas reprendre tous les points soulevés par le Gouvernement mais seulement en mettre en évidence quelques-uns.

Il est vrai, comme le souligne le Gouvernement, que les cantons sont soumis à des pressions centralisatrices, à une solidarité fédérale faiblissante qui menace une cohésion helvétique. Et il est vrai que l'un des grands défis de la législature reposait sur les réseaux et la visibilité. C'est un exercice permanent, difficile, et on l'a encore observé tout particulièrement ces derniers jours où la visibilité et les réseaux passent, pour certains cantons, avec l'obsession d'avoir un des leurs au Conseil fédéral.

D'une façon générale, et cela a été souligné dans le rapport du Gouvernement, la situation financière a contraint l'Exécutif à renoncer aux baisses fiscales programmées avec, à la clé, OPTI-MA que nous connaissons.

Au chapitre de la fiscalité et du pouvoir d'achat, les prestations complémentaires pour les familles et la lutte contre la pauvreté sont des points qui nous interpellent. On lit par ailleurs que le rapport sur la pauvreté a été établi, donc qu'il existe, mais je viens d'apprendre qu'il ne sera pas disponible avant la prochaine législature.

Le rapport de législature met en évidence plusieurs faits marquants qui ont contribué à la modernisation de l'Etat.

Parmi ces faits, nous relevons les efforts engagés dans les domaines de l'innovation et de la diversification économique.

Enfin, citons encore l'axe stratégique Nature et santé où certains projets ont été menés à terme alors que, pour d'autres, les choses sont un peu plus compliquées comme par exemple la situation du Doubs, respectivement la qualité des eaux du Doubs qui ne donne toujours pas satisfaction.

Différentes mesures sont en cours et le rapport mentionne en outre la création du Parc naturel régional du Doubs comme une des mesures qui illustrent la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation du Doubs, sans pour autant préciser que le parc n'a pas encore atteint ses objectifs, notamment devenir un instrument du développement régional.

Pour terminer, le groupe chrétien-social indépendant partage, dans les grandes lignes, les conclusions du Gouvernement, notamment s'agissant de la Question jurassienne, des objectifs démographiques ou encore des difficultés à développer de nouvelles filières économiques dans le Jura.

Pour d'autres dossiers ou d'autres défis qui n'auraient pas trouvé d'aboutissement lors de cette législature, sachez que notre groupe saura les mettre en exergue à l'occasion de la prochaine législature. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Schlücher (PS) : Le programme de législature visait à relever trois défis reposant sur quatre axes qui sont énumérés en page 12 du rapport.

Il faut avouer que l'exercice n'était pas simple à réaliser. Il était même périlleux. Le Gouvernement s'est montré ambitieux : sur beaucoup de points, il a montré une belle soif de réussir.

Sur la scène fédérale, il a multiplié les actions et les rencontres et une de ces actions, particulièrement, pourrait déboucher sur l'installation à Delémont de la future division Alcool et tabac de l'Administration fédérale des douanes, avec de nombreux emplois fédéraux à la clé.

Le canton du Jura devient accessible avec les infrastructures de transport. Je pense ici à l'arrivée du TGV juste à notre frontière, la remise en service de la ligne Delle-Belfort et évidemment la fin de la réalisation de l'A16.

En parcourant le rapport de législature, on constate que beaucoup de travail a été abattu et que de nombreux projets menés en cours de législature ont contribué au développement et à la visibilité de notre Canton. Les Jurassiennes et les Jurassiens se reconnaîtront dans le très bon travail réalisé par le Gouvernement. D'ailleurs, les Jurassiens préfèrent nettement les travailleurs qui n'hésitent pas à mettre les mains dans le cambouis plutôt que ceux qui se languissent dans l'oïveté. Le Gouvernement, dans ce cas, a montré l'exemple à suivre et on ne peut que s'en féliciter.

Justement, en parlant de travailleurs, je vous dirai que le groupe socialiste est par contre en désaccord avec l'approche faite par le Gouvernement à la suite de l'adoption, par le

peuple, de l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents». Le Gouvernement a proposé un projet de loi qui prévoyait l'introduction d'un salaire minimum unique, un salaire dit «social». Bien sûr, vous allez nous rétorquer que c'est le Parlement qui est le responsable et qui a refusé l'entrée en matière. Sur ce point, le groupe socialiste reste persuadé que le Gouvernement avait les moyens de présenter un projet qui réponde aux attentes du peuple et qui permette d'introduire un salaire minimum unique de 19.25 francs de l'heure permettant de vivre au sens de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Chers collègues, c'est comme à l'école, il y a les branches principales et les autres. Pour le groupe socialiste, le salaire minimum est une branche principale et, à notre sens, dans cette catégorie, le Gouvernement n'a pas obtenu la moyenne. Je dirais, à l'échelle du Gouvernement, que je donnerais la note de 2 sur 5.

Pour terminer, chers collègues, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, cher Président Gentil, le groupe socialiste, constate, dans plusieurs domaines, une évolution positive des chiffres concernant le Jura. Certains défis posés dans le programme de législature n'ont pas été complètement réalisés et le Gouvernement, dans sa fine analyse, l'a très bien expliqué. Ici, nous pensons particulièrement au taux de chômage dans le Jura qui n'a pas été ramené au niveau de la moyenne suisse.

Au nom du groupe socialiste, je reste persuadé que le Gouvernement a mis le maximum de son énergie pour mener au mieux tous les défis annoncés dans le programme de législature. Evidemment, il y a, selon les sensibilités propres à chacun et à chacune, des choses réalisées qui sont fantastiques et d'autres qui le sont moins.

Je tiens néanmoins à remercier le Gouvernement pour son engagement et pour l'ensemble du travail accompli.

A titre personnel, je profite de mon passage à la tribune pour remercier Elisabeth, Philippe, Michel P et Michel T, ainsi que Charles, pour le travail accompli. Inlassablement, vous avez su défendre vos idées face aux parlementaires et celles du Gouvernement dans votre coin de pays et à l'extérieur du Canton. Je suis fier de mon Canton. Vous en avez été d'excellents serviteurs et je vous en remercie.

Le président : Ce rapport n'étant pas soumis au vote, ce dossier est clos et je pense qu'à 9.54 heures, il est temps de faire pause ce matin. Je vous demande de retrouver votre place d'ici 10.15 heures s'il vous plaît. A tout à l'heure.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Je n'accepterai aucune plainte si nos travaux devaient se dérouler plus tard que prévu ! Un bref coup d'œil me permet de constater que le quorum est établi et que nous pouvons reprendre nos travaux. Je vous remercie de prendre place et de bien vouloir être attentifs au traitement du point 4 de notre ordre du jour, une motion.

4. Motion no 1131

Délai référendaire : tenir compte de périodes de vacances

Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

L'article 94 de la loi cantonale sur les droits politiques stipule : «Lorsque le référendum est facultatif, il doit être demandé dans les soixante jours qui suivent la publication, dans le Journal officiel, de l'acte attaqué».

Le délai de deux mois est assez court, surtout quand il englobe des périodes qui ne se prêtent guère à la récolte de signatures, comme les fêtes de fin d'année et les vacances d'été.

Par exemple en 2014, le délai référendaire pour la loi sur les établissements de détention courait du 2 juillet au 31 août. Si les opposants à cette loi – un groupe l'a refusée au Parlement – avaient voulu lancer le référendum, la période du délai référendaire aurait été pour eux un handicap important.

La possibilité d'utiliser un droit démocratique ne devrait pas être hypothéquée par les hasards du calendrier parlementaire.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement une adjonction à l'article 94 de la LDP de sorte qu'une période d'au moins dix jours englobant Noël et Nouvel-An et une période d'au moins vingt jours pendant les vacances d'été ne soient pas comprises dans le délai référendaire de soixante jours.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Notre motion ne nous semble pas nécessiter de longues explications. Mon développement ne sera donc guère plus long que le texte lui-même, ce qui fait que beaucoup d'entre nous ne l'entendrons pas.

Dans beaucoup de cantons, le nombre de signatures pour les initiatives est plus grand que celui fixé pour les référendums. Au niveau fédéral, il est le double.

Dans notre Canton, le nombre de signatures est le même alors que le délai pour le référendum est six fois plus court que pour l'initiative. Prolonger un peu ce délai à certaines périodes très peu favorables à la récolte de signatures nous semble donc aller dans le sens d'un meilleur équilibre.

Avec notre proposition, la suspension du délai référendaire pourrait par exemple correspondre à la période du 15 juillet au 3 août. Pour l'hiver, cela pourrait être du 24 décembre au 2 janvier. Il nous semble que cela ne devrait pas retarder considérablement le traitement des dossiers. Il y a des vacances parlementaires de 40 jours, pourquoi pas aussi un peu de vacances «militantes» ? Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : La motion no 1131 demande d'introduire, dans la loi sur les droits politiques, une adjonction à l'article 94 de sorte qu'une période d'au moins dix jours englobant Noël et Nouvel-An et une période d'au moins vingt jours pendant les vacances d'été ne soient pas comprises dans le délai référendaire de soixante jours.

Le cas récent du référendum lancé cet été contre la loi sur l'autonomisation de l'Office des véhicules a démontré que les vacances ne sont pas forcément un obstacle d'une ampleur telle à introduire une dérogation dans la loi. En effet, le Service des communes a rappelé les obligations légales aux autorités des communes dans lesquelles l'administration était fermée durant la période des vacances estivales. Cela a eu pour effet de permettre aux référendaires d'obtenir les attestations de signatures dans le délai légal de soixante jours.

La Chancellerie a, exceptionnellement, une fois accordé un délai supplémentaire pour attester les signatures d'un référendum auprès des communes. Le délai légal de soixante jours arrivait à échéance un 3 janvier.

Il est utile de signaler aussi qu'au niveau fédéral et dans plusieurs cantons, le délai référendaire est inscrit dans la Constitution. Cela démontre son importance qui prime sur

toute contingence propre aux vacances. Le Gouvernement n'a du reste pas trouvé, dans les législations cantonales, une disposition similaire à celle demandée par la motion. Il n'est du reste pas certain qu'une modification dans ce sens de la loi sur les droits politiques reçoive l'approbation des autorités fédérales.

Les dispositions légales actuelles et leurs mises en application, tant par les communes que par la Chancellerie d'Etat et le Service des communes, sont suffisantes pour assurer le respect des droits populaires.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 1131.

M. Gérard Brunner (PLR) : Lorsque la loi sur les droits politiques a été élaborée, les vacances existaient déjà.

En matière de justice et de droits politiques, les délais sont impératifs, il faut le reconnaître. Les deux mois que la loi permet nous semblent suffisants et nous ne voyons pas de motif objectif pour modifier ce délai. Ces délais ne sauraient souffrir de mesures dilatoires, comme par exemple des vacances.

Pour ces raisons, le groupe PLR refusera la motion no 1131.

Et, finalement, à l'intention de mes amis VERTS : si au lieu d'aller en vacances, vous collectez des signatures, il y aura assurément moins d'émission de CO₂ ! (*Rires.*) Merci de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Le groupe socialiste soutiendra la motion car il est avéré que récolter des signatures en période de vacances scolaires est, à notre avis, un handicap majeur par rapport à une autre période de l'année.

Pensez-y car nous avons un exemple criant aujourd'hui selon l'ordre du jour : si certains d'entre vous pensent lancer un référendum sur le CREA, cela tombera en plein durant les vacances de fin d'année et je peux vous assurer qu'il n'est pas facile de mobiliser durant ces périodes... Entre nous, pour ce sujet, tant mieux que les règles actuelles persistent jusqu'à la fin de l'année !

Revenons à cette motion. Elle n'est, à nos yeux, pas contraignante étant donné qu'elle demande qu'une période de dix jours englobant Noël et Nouvel-An et de vingt jours pendant les vacances d'été ne soient pas comprises dans le délai référendaire de soixante jours. Il nous paraît dès lors concevable de la mettre en place. Merci pour votre attention.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : A titre personnel et ayant été l'initiateur de deux référendums, je pourrais presque prétendre ici au titre d'expert. Le fait de récolter 2'000 signatures dans le canton du Jura, c'est la possibilité pour chacun, même quand on n'est pas organisé avec le soutien d'un parti politique, d'y parvenir.

Tous les cantons romands en demandent plus. Chez nos proches voisins, Neuchâtel, c'est 4'500. Pour le canton de Vaud, c'est même 12'000 signatures. Qu'on soit Jurassien, Vaudois ou Fribourgeois, le fait est que si on s'oppose à une décision du Parlement, c'est quand même aujourd'hui dans le canton du Jura qu'il est le plus facile d'obtenir ces signatures.

Le fait d'en ajouter une couche supplémentaire ou de compliquer le système ne paraît pas ici pertinent et, si tant est qu'il fallait le faire, l'augmentation du nombre de jours aurait été mieux que la proposition de faire des fêtes pour les délais référendaires.

Le groupe PDC, dans sa presque majorité, refusera cette proposition.

Au vote, la motion no 1131 est refusée par 37 voix contre 20.

5. Question écrite no 2768

Qu'en est-il de la campagne «Easyvote» dans notre Canton ?

Aude Zuber (PDC)

Lorsque l'on sait que le taux de participation aux élections de 2011 était de 32 % dans la tranche d'âge des 18 à 25 ans, il y a de quoi s'en inquiéter et il est impératif de prendre des mesures.

C'est ce qu'a justement fait la Fédération suisse des parlements des jeunes en créant la plateforme «Easyvote.ch» qui a pour objectif d'amener davantage de jeunes adultes aux urnes, notamment en simplifiant le matériel de vote et en mettant en pratique des mesures qui visent à sensibiliser les jeunes à la politique.

Le Gouvernement peut-il nous informer de quelle manière le Jura participe à cette campagne ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage le constat de la faible participation des jeunes aux élections mais aussi aux votations populaires. Il n'y a toutefois pas de données disponibles à l'échelle du Canton mais les estimations et les sondages nationaux peuvent être transposés à notre Canton.

La Fédération suisse des parlements des jeunes qui chapeaute la plate-forme Easyvote.ch a contacté la Chancellerie d'Etat. Cette dernière a communiqué l'adresse internet où peuvent être consultés les objets de votations cantonales. Lors des scrutins cantonaux, il n'y a pas d'autre message explicatif au corps électoral que celui du Gouvernement. Les enseignant-e-s des divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation n'ont pas utilisé de manière particulière la plateforme Easyvote comme outil pédagogique dans le cadre des dernières élections cantonales. Toutefois, elle reste un outil parmi d'autres pour promouvoir l'action citoyennes des jeunes Jurassiennes et des jeunes Jurassiens.

Nous signalons que le délégué à la jeunesse a édité, à l'occasion des dernières élections, un feuillet destiné aux jeunes électeurs. Il a été distribué dans l'enveloppe contenant le matériel de propagande. Chaque parti a écrit un mot particulier destiné à la jeunesse jurassienne. Cette action avait pour but de rendre les élections plus accessibles pour les 18-25 ans qui se rendent statistiquement moins aux urnes que leurs aînés. Ce feuillet a également permis d'encourager les politiciens à s'adresser à la jeunesse et ainsi de valoriser les nouveaux électeurs.

En vue d'une prochaine campagne, il sera anticipé la possibilité d'utiliser davantage l'outil Easyvote qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Mme Aude Zuber (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Vous le savez sans doute, j'imagine, puisque vous vous tenez au courant, tant Simonetta Sommaruga que Johann Schneider-Ammann ont été réélus au Conseil fédéral.

déral et que ça sera dans quelques instants ou quelques minutes que les Athéniens s'atteindront. Juste avant, nous passons au Département de l'Economie et de la Coopération.

6. Modification du décret sur la fusion de communes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

Le décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes [RSJU 190.31] est modifié comme il suit :

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le droit de cité des personnes qui, au moment de la fusion, sont ressortissantes de l'ancienne commune, se compose, de par la loi, du nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune ou de la commune élargie.

Titre de la Section 6 (nouvelle teneur)

SECTION 6 : Dispositions transitoire et finales

Article 23a (nouveau)
Disposition transitoire

¹ Les ressortissants des communes qui ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2009 peuvent, sur demande, être soumis au nouveau droit en matière de droit de cité (art. 22, al. 2).

Commission (= texte adopté en première lecture) :

² La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure n'est soumise à aucun émolument.

Gouvernement et minorité 1 de la commission :

² La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure est soumise à émolument.

³ Le Service de la population, en tant qu'autorité de surveillance en matière d'état civil, est compétent pour approuver la modification du droit de cité communal.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil	Jean-Baptiste Maître

Le président : Le rapporteur de la commission, Monsieur Fabrice Macquat, vous vous étiez exprimé en première lecture. Souhaitez-vous le faire à nouveau en deuxième ? Ce n'est pas le cas. Du côté du Gouvernement ? Il ne semble pas y avoir non plus de volonté. Nous allons donc pouvoir passer directement à la discussion de détail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 23, alinéa 2

M. Gérald Membrez (PCSI), rapporteur de la commission de la justice : Lors de la première lecture, en date du 18 novembre 2015, ce Parlement a décidé que la procédure d'ins-

cription de l'ancienne origine ne serait soumise à aucun émolument. Mais le Gouvernement insiste et persiste pour qu'un émolument soit perçu.

La majorité de la commission ne souhaite pas d'émolument et estime que de demander de l'argent aux citoyens qui désirent reprendre leur origine n'est pas approprié puisqu'ils n'ont pas demandé de la perdre.

Par ailleurs, nous pensons que seules quelques familles seront intéressées à reprendre leur ancienne origine. Il ne faut dès lors pas s'alarmer et croire que tous les habitants dont les communes ont fusionné feront cette demande.

La majorité de la commission estime tout à fait possible, pour le Canton, d'assumer cette procédure et d'intégrer cela dans les tâches du personnel afin de permettre aux citoyens concernés de reprendre leur origine sans frais.

C'est pourquoi la commission, dans sa majorité, vous invite à confirmer votre vote de première lecture et donc d'approuver le texte suivant : «² La demande doit intervenir dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification. La procédure n'est soumise à aucun émolument». Merci pour votre attention.

Le président : Nous avons bien compris que la question était celle avant tout de l'émolument s'agissant de la proposition du Gouvernement. Est-ce que les groupes veulent s'exprimer sur cette question ? Monsieur Jean-Pierre Kohler, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Le groupe CS-POP est partagé sur ce point mais une majorité est tout de même favorable au principe d'un émolument, qu'il souhaite évidemment modeste.

Un dépense de 30 francs, comme nous le propose aujourd'hui le Gouvernement, nous semble un compromis acceptable entre la gratuité et la proposition initiale de 50 francs. C'est une dépense unique qui ne devrait pas charger de manière disproportionnée celles et ceux qui accordent une grande importance à leur lieu d'origine et qui entreprendront la démarche.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai, Monsieur le Député, que le Gouvernement persiste.

Ainsi, en date du 18 novembre dernier, je suis intervenu à cette tribune, au nom du Gouvernement, pour vous présenter la révision partielle du décret sur la fusion de communes.

A l'issue de la première lecture, le Gouvernement a pris note tout d'abord avec satisfaction que le Parlement s'est prononcé en faveur de la révision de l'article 22, alinéa 2, du décret qui fixe la nouvelle réglementation en matière de droit de cité en cas de fusion.

Alors même qu'aucun impératif légal n'obligeait le Gouvernement à proposer une modification de la réglementation en vigueur, il a souhaité une solution la plus en adéquation avec la réalité que nous vivons aujourd'hui en matière de fusions et les attentes des bourgeoisies notamment, ceci aussi au regard de ce qui a été appliqué dans le canton de Neuchâtel.

Il constate également avec plaisir que l'introduction d'une réglementation transitoire à l'article 23a du décret, qui s'étend sur une période de trois ans, a également été acceptée, permettant ainsi à tout citoyen jurassien, qui a été concerné par

une fusion depuis le 1^{er} janvier 2009, de bénéficier, sur demande, de la nouvelle réglementation.

Il a en revanche pris note que le Parlement s'est prononcé à une très large majorité contre la perception préalable d'un émoulement destiné à couvrir les frais de traitement des demandes qui, je le rappelle, sera nécessairement manuel.

Après avoir entendu, en première lecture, les arguments des différents groupes et intervenants et après s'être penché une nouvelle fois sur cette question, le Gouvernement entend néanmoins maintenir sa proposition de perception d'un émoulement, certes réduit, prévu à l'article 23a.

De l'avis du Gouvernement, les motifs de ce maintien se justifient pour les raisons suivantes, que je tiens à rappeler :

Premièrement, il est important de rappeler que la réglementation qui est appliquée actuellement demeure en tous points cohérente et conforme au droit et ne nécessite pas l'instauration d'un régime rétroactif automatique.

Dès lors qu'il n'existe aucune obligation légale de modifier la réglementation actuelle, le Gouvernement n'envisage pas de faire supporter – et c'est important à son sens – cette nouvelle dépense à l'ensemble des contribuables jurassiens en cas de gratuité, compte tenu de la situation des finances cantonales et des mesures d'économies engagées.

Deuxièmement, il estime qu'il y a lieu de respecter le principe de l'égalité de traitement entre les administrés dans la mesure où, pour les fusions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2009, l'application de la nouvelle réglementation interviendra sur demande uniquement. Partant, il ne serait pas correct, du point de vue du Gouvernement, de faire supporter la charge de cette mesure à l'ensemble des citoyennes et des citoyens jurassiens.

Troisièmement, le Gouvernement tient à rappeler ici qu'il ne s'agit pas de corriger une erreur mais d'offrir une possibilité, pour celles et ceux qui le souhaitent, de pouvoir bénéficier de la nouvelle réglementation en conservant une référence à leur ancien droit de cité.

Le Gouvernement rejette donc la proposition de la commission qui vise la gratuité. Il maintient sa proposition initiale de soumettre la procédure à un émoulement, lequel ne devrait pas excéder 30 points, c'est-à-dire 30 francs au maximum. Il renonce dès lors à sa proposition initiale consistant à prévoir un émoulement de 50 francs, tel que mentionné dans le message.

Mesdames et Messieurs les Députés – et je vais conclure tantôt – dans un souci de clarifier il est important de rappeler que, du point de vue légistique, il n'est pas judicieux – je l'ai déjà dit en commission parlementaire encore récemment – de faire figurer un montant déterminé dans le décret sur la fusion de communes. En effet, ce montant devrait, le cas échéant, figurer en premier lieu dans la législation sur les émoulements perçus par l'administration jurassienne, laquelle constitue une réglementation topique.

Toutefois, comme la perception de cet émoulement serait limitée à une période de trois ans, il ne serait pas davantage opportun de prévoir une disposition spécifique dans le décret sur les émoulements.

En conséquence et tenant compte de ce qui précède, le Gouvernement estime que le débat parlementaire de ce jour constituerait, le cas échéant, un point de référence suffisant pour la fixation d'un éventuel futur émoulement n'excédant pas 30 points par l'Office de l'état civil du Jura.

Cette référence serait inscrite noir sur blanc dans le Journal des débats. Elle refléterait ainsi expressément la volonté du Parlement.

Ainsi, le Gouvernement vous propose d'accepter les modifications apportées au décret sur la fusion de communes et de vous déterminer en faveur de la perception d'un émoulement, lequel n'excèdera donc pas 30 francs.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 30 voix contre 25.

L'article 22 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

Le président : Une information en passant pour vous signaler que M. Alain Berset a été réélu avec 210 voix au Conseil fédéral. C'est désormais évident, les moments chauds qui commencent sous la coupole. Je vous tiendrai encore, dans la mesure de mes moyens, au courant.

7. Loi concernant les subsides de formation (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 7, alinéa 2, 8, lettres d, h et j, et 40 de la Constitution jurassienne [RSJU 101],

vu l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études [RSJU 416.91],

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

Objet

¹ La présente loi règle l'octroi de subsides de formation aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour poursuivre une formation au-delà de la scolarité obligatoire.

² Elle s'applique également à une formation du degré secondaire I effectuée dans un établissement privé au sens de la loi sur l'enseignement privé [RSJU 417.1].

³ Sont des subsides de formation les bourses et les prêts d'études.

Article 2

Buts et subsidiarité

¹ La présente loi a pour but de promouvoir l'égalité des chances, faciliter l'accès à la formation et garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

² Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation, à ses parents, à son conjoint ou son partenaire enregistré ou son concubin, à toute autre personne tenue légalement à son entretien, ainsi que, le cas échéant, à des tiers. Les subsides de formation sont octroyés à titre subsidiaire.

Article 3

Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par :

- a) bourses : des prestations uniques ou périodiques, en principe non remboursables, qui permettent aux bénéficiaires d'entreprendre une formation;
- b) prêts remboursables : des prestations uniques ou périodiques qui doivent être en principe remboursées avec intérêts après l'achèvement ou l'abandon de la formation;
- c) prêts transformables : des prestations uniques ou périodiques qui sont transformées en bourses ou en prêts remboursables au plus tard à la fin de la formation.

Article 4

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 5

Autorité compétente

La Section des bourses et prêts d'études est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation.

Article 6

Collecte et traitement des données

¹ La Section des bourses et prêts d'études est en droit d'obtenir des autorités et des services les documents, les renseignements et les données personnelles nécessaires à l'application de la présente loi ainsi que de les traiter.

² En particulier, la Section des bourses et prêts d'études peut obtenir, y compris le cas échéant par communication en ligne, les données fiscales des personnes mentionnées à l'article 2, alinéa 2, ainsi que d'autres données des établissements de formation et du contrôle des habitants, et les traiter. Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance en particulier les catégories de données que la Section des bourses et prêts d'études est habilitée à obtenir et à traiter. Il fixe également les limites d'accès.

³ Le Service des contributions est tenu de fournir les données selon les alinéas 1 et 2 à la Section des bourses et prêts d'études, le cas échéant par communication en ligne.

⁴ Les personnes mentionnées à l'article 2, alinéa 2, qui ignorent que des données les concernant sont collectées et traitées, en sont informées systématiquement par la Section des bourses et prêts d'études au plus tard au moment de la collecte des premières données. L'information porte également sur la finalité de la collecte et du traitement des données.

Article 7

Collaboration intercantonale

¹ Dans la perspective d'harmoniser le système des subsides de formation, l'Etat encourage la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences avec les autres cantons, la Confédération et les organes nationaux concernés.

² Une assistance administrative est accordée aux personnes et organes mentionnés à l'alinéa 1 dans la mesure où la réciprocité lui est accordée.

Article 8

Information

L'Etat informe de manière adéquate les personnes en formation et les établissements jurassiens de formation sur les conditions auxquelles les subsides peuvent être obtenus.

CHAPITRE 2 : Conditions d'octroi

SECTION 1 : Principe

Article 9

Des subsides de formation peuvent être octroyés aux personnes qui remplissent les conditions du présent chapitre.

SECTION 2 : Conditions liées à la personne et au domicile

Article 10

Ayants droit

¹ A condition que leur domicile déterminant se trouve dans le canton du Jura, les subsides de formation sont accordés aux personnes suivantes :

- a) les citoyens suisses domiciliés en Suisse, sous réserve de la lettre b;
- b) les citoyens suisses dont les parents vivent à l'étranger ou qui vivent à l'étranger sans leurs parents pour des formations en Suisse, si ces personnes n'y ont pas droit en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence;
- c) les ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dans la mesure où, conformément à l'accord de libre circulation entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres ou à la convention AELE, ils sont traités à égalité avec les citoyens suisses en matière de subsides de formation, ainsi que les citoyens d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords internationaux à ce sujet;
- d) les personnes titulaires d'un permis d'établissement;
- e) les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis trois ans, sous réserve de la lettre f;
- f) les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse.

² Les personnes séjournant en Suisse à des fins exclusives de formation n'ont pas droit à des subsides de formation.

Article 11

Domicile déterminant

¹ Vaut domicile déterminant le droit à des subsides de formation :

- a) le domicile civil des parents ou le siège de la dernière autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, sous réserve de la lettre e;
- b) le canton d'origine pour les citoyens suisses dont les parents ne sont pas domiciliés en Suisse ou qui sont établis à l'étranger sans leurs parents, sous réserve de la lettre e;
- c) le domicile civil pour les personnes réfugiées ou apatrides majeures reconnues par la Suisse et dont les parents ont leur domicile à l'étranger, ou encore qui sont orphelines, sous réserve de la lettre e; cette règle s'applique aux personnes réfugiées pour autant que leur prise en charge incombe à un canton signataire de l'Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (ci-après : «l'accord CDIP»);

- d) le domicile civil pour les ressortissants majeurs d'un Etat qui n'est pas membre de l'UE ou de l'AELE, dont les parents vivent à l'étranger ou qui sont orphelins, pour autant qu'ils aient également leur domicile fiscal dans le canton du Jura depuis trois ans au moins, sous réserve de la lettre e;
- e) le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins deux ans et où elles ont exercé une activité lucrative garantissant leur indépendance financière, après avoir terminé une première formation donnant accès à un métier et avant de commencer la formation pour laquelle elles sollicitent un subside de formation.

² Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, on retiendra le domicile civil de celui des deux parents qui exerce l'autorité parentale, le cas échéant le domicile du dernier détenteur de l'autorité parentale et lorsque celle-ci est exercée conjointement, le domicile du parent qui exerce principalement la garde de la personne en formation ou de celui qui l'a exercée en dernier. Si les parents élisent leur domicile dans des cantons différents après la majorité de la personne en formation, on retiendra le canton dans lequel est domicilié le parent chez lequel celle-ci réside principalement.

³ S'il y a plusieurs cantons d'origine, on retiendra celui du droit de cité le plus récent.

⁴ Une fois acquis, le domicile déterminant reste valable aussi longtemps qu'un nouveau domicile n'est pas constitué.

Article 12 Activité lucrative

¹ Quatre années d'exercice d'une activité lucrative assurant l'indépendance financière de la personne sollicitant un subside de formation valent première formation au sens de la présente loi.

² Valent aussi activité lucrative la tenue de son ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins, le service militaire, le service civil et le chômage.

SECTION 3 : Formations et établissements

Article 13 Formations reconnues

¹ Des subsides sont octroyés aux personnes qui suivent auprès d'un établissement de formation reconnu l'une des formations suivantes :

- les mesures de transition proposées au sens des articles 14 à 17 de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] ;
- les formations préparatoires obligatoires pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire ainsi que les programmes passerelles;
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération;
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l'examen professionnel fédéral et l'examen professionnel fédéral supérieur ainsi que les formations en écoles supérieures (ES);
- les formations du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées jusqu'au niveau master;
- les formations reconnues par les cantons signataires de l'accord CDIP.

² Exceptionnellement, le Gouvernement peut reconnaître d'autres formations. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après le Département).

Article 14 Établissements reconnus

¹ Sont des établissements de formation reconnus :

- les établissements de formation publics en Suisse;
- les établissements de formation privés en Suisse dans la mesure où ils conduisent à une certification reconnue par la Confédération ou proposée par un établissement accrédité pour le niveau tertiaire, ainsi que dans la mesure où ils sont subventionnés par l'Etat.

² Exceptionnellement, le Département peut reconnaître d'autres établissements pour autant qu'ils soient accrédités selon des standards nationaux ou internationaux reconnus en matière de formation et justifient d'une qualité de formation équivalente.

Article 15 Libre choix

¹ L'octroi de subsides ne doit pas restreindre le libre choix d'une formation et d'un établissement reconnu.

² Lorsque la formation choisie n'est pas la meilleur marché, un montant approprié peut être déduit du budget de la personne en formation. Le calcul du subside prend toutefois en compte au moins les frais équivalents à la formation la meilleur marché jusqu'à concurrence des frais maximaux.

Article 16 Formations à l'étranger

¹ Un subside peut être octroyé pour une formation à l'étranger si la personne en formation remplit les conditions d'admission exigées en Suisse pour une formation équivalente. Le concours de la personne en formation peut être exigé.

² L'article 15, alinéa 2, est applicable au surplus.

Article 17 Formations à temps partiel

¹ Un subside est octroyé pour une formation effectuée à temps partiel si la réglementation qui lui est applicable le prévoit.

² Une formation suivie à temps partiel peut aussi donner droit à un subside si un tel aménagement est rendu nécessaire pour des raisons sociales, familiales ou de santé.

³ Le calcul du subside tient compte du taux de formation. La durée de formation est prolongée proportionnellement sauf pour la durée absolue selon l'article 20, alinéa 1.

Article 18 Autres formations

Le Gouvernement fixe les conditions auxquelles les formations suivantes peuvent aussi donner droit à des subsides :

- la reconversion professionnelle;
- le perfectionnement professionnel;
- la deuxième formation;
- les stages linguistiques.

CHAPITRE 3 : Limitation du droit aux subsides

Article 19

Durée relative

¹ Sous réserve de l'article 29, les subsides sont octroyés pour la durée minimale prévue par la réglementation applicable à la formation.

² La durée peut être prolongée de deux semestres supplémentaires pour autant que la formation dure au moins une année.

Article 20

Durée absolue

¹ Les subsides sont octroyés au maximum pour une durée totale de onze années après la formation obligatoire. Cette limite s'applique même si la formation en cours n'est pas achevée.

² Sont pris en compte dans la durée absolue, tous les semestres de formation effectués, qu'ils aient fait ou non l'objet d'une demande de subside.

³ Font exception les changements de formation pour des raisons médicales empêchant la poursuite de la formation considérée, ainsi que les cas de reconversion professionnelle.

Article 21

Changement de formation

¹ En cas de changement de formation, le droit à un subside est en principe maintenu une seule fois. A titre exceptionnel, il peut être maintenu deux fois.

² Sous réserve de justes motifs, le temps de formation utilisé sera déduit de la durée minimale de la nouvelle formation.

³ Sont pris en compte tous les semestres de formation effectués après la scolarité obligatoire, qu'ils aient fait ou non l'objet d'une demande de subside.

Article 22

Age limite

¹ Aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation est âgée de plus de trente-cinq ans au moment du début de la formation.

² Le Gouvernement peut prévoir des exceptions à l'âge limite, notamment en cas de reconversion professionnelle. Le subside peut alors être octroyé sous forme d'un prêt remboursable.

Article 23

Non-rétroactivité

¹ Les subsides de formation ne sont pas octroyés avec effet rétroactif.

² Pour les bourses, la date du dépôt de la demande fait foi.

³ S'agissant des prêts, est déterminante la date de réception par la Section des bourses et prêts d'études du contrat de prêt signé par la personne en formation ou ses parents lorsqu'elle est mineure.

CHAPITRE 4 : Types de subsides

Article 24

Bourses

¹ Les subsides sont alloués en principe sous forme de bourses jusqu'à l'achèvement de la formation exigée pour la profession visée.

² En règle générale, la formation doit permettre d'obtenir un titre de niveau plus élevé que celui déjà obtenu.

Article 25

Prêts

¹ Les subsides sont alloués sous forme de prêts remboursables notamment dans les cas suivants :

- a) pour les formations tertiaires de troisième cycle, y compris les stages obligatoires et les doctorats;
- b) pour les autres formations mentionnées à l'article 18 ne donnant pas droit à une bourse;
- c) en complément à une bourse si le budget de la personne en formation selon l'article 27 n'est pas entièrement couvert;
- d) dans les cas limites ne donnant pas droit à une bourse.

² Les subsides sont alloués sous forme de prêts transformables notamment dans les cas suivants :

- a) lorsque la formation n'est pas achevée dans la durée minimale prévue;
- b) lorsque le montant de la bourse doit être calculé provisoirement.

CHAPITRE 5 : Calcul et montant des subsides de formation

Article 26

Principes

¹ Si les revenus et la fortune de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou partenaire enregistré ou concubin, d'autres personnes qui sont tenues légalement à son entretien, ainsi que, le cas échéant, les prestations fournies par des tiers ne suffisent pas à couvrir les frais de formation et d'entretien de la personne en formation, l'Etat finance sur demande les besoins reconnus par le biais de subsides.

² Les subsides sont calculés sur la base de la différence (découvert) entre les frais reconnus engendrés par la formation et l'entretien de la personne en formation (budget de la personne en formation), d'une part, et les ressources qui peuvent être prises en compte selon l'alinéa 1 d'autre part.

³ Les ressources des parents ou d'autres personnes qui sont tenues légalement à l'entretien de la personne en formation prises en compte (participation) sont déterminées en fonction des revenus et de la fortune, ainsi que des frais d'entretien reconnus pour couvrir leurs besoins (budget).

⁴ La participation que l'on est en droit d'attendre des parents ou d'autres personnes qui sont tenues légalement à l'entretien de la personne en formation peut être réduite si la personne en formation a :

- a) atteint l'âge de 25 ans révolus; ou
- b) terminé une première formation permettant l'exercice d'une profession et a été financièrement indépendante pendant trois années consécutives; ou
- c) un conjoint ou un partenaire enregistré ou un concubin et charge d'enfants.

Article 27

Bases

¹ Les données fiscales servent de base pour la détermination des revenus et de la fortune des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation.

² Les frais d'entretien reconnus de la famille ou d'autres personnes tenues légalement à l'entretien de la personne en formation, ainsi que ceux de cette dernière sont calculés sur la base de valeurs de références reconnues en Suisse.

³ Les frais mentionnés à l'alinéa 2 ainsi que les frais reconnus engendrés par la formation peuvent faire l'objet de forfaits et être plafonnés.

Article 28 Montants

Les montants minimaux et maximaux des subsides de formation sont fixés par voie d'ordonnance. Ils tiennent notamment compte du niveau de la formation et de la situation personnelle de la personne en formation.

CHAPITRE 6 : Procédure d'octroi

Article 29 Demande

¹ Les subsides sont octroyés uniquement sur demande.

² Celle-ci doit être présentée pour chaque année de formation sur formule officielle. Les subsides octroyés concernent uniquement l'année de formation en cours.

³ Elle doit être signée par la personne en formation ou, si elle est mineure, par son représentant légal.

Article 30 Etat de fait déterminant

¹ L'état de fait déterminant pour le traitement de la demande est celui au 1er août de l'année de formation pour laquelle le subside est demandé.

² Le Gouvernement règle les exceptions et les situations particulières.

Article 31 Obligation d'informer

¹ Les personnes mentionnées à l'article 2, alinéa 2, doivent fournir à la Section des bourses et prêts d'études tous les renseignements nécessaires au traitement de la demande. Ces indications doivent être complètes et conformes à la vérité.

² La personne en formation, et ses parents lorsqu'elle est mineure, sont tenus de communiquer immédiatement tout changement dans la situation personnelle ou financière de nature à entraîner une modification des subsides accordés.

³ Si la personne en formation ne remplit pas les obligations prévues aux alinéas 1 et 2, l'entrée en matière sur la demande de subside pourra être refusée. Dans les cas graves ou répétés, la Section des bourses et prêts d'études peut exclure définitivement la personne en formation du droit aux subsides.

CHAPITRE 7 : Restitution et remboursement

Article 32 Principes

¹ Dans tous les cas, les subsides doivent être restitués ou remboursés s'ils :

- a) ont été obtenus à tort sur la base d'indications inexactes, incomplètes ou de faits dissimulés;
- b) n'ont pas été utilisés en vue de la formation pour laquelle ils ont été accordés;
- c) sont modifiés suite à une décision basée sur l'article 31.

² Les bourses doivent être restituées partiellement ou totalement en cas d'abandon ou d'interruption de la formation sans justes motifs.

³ Les prêts doivent être remboursés dès l'achèvement, l'abandon ou l'interruption de la formation.

⁴ Le Gouvernement définit les cas de rigueur dans lesquels la Section des bourses et prêts d'études peut exceptionnellement renoncer en tout ou partie à la restitution ou au remboursement des subsides.

Article 33 Solidarité

Les détenteurs de l'autorité parentale sont solidairement responsables avec la personne en formation du remboursement et de la restitution des subsides perçus jusqu'à sa majorité.

Article 34 Compensation

¹ La Section des bourses et prêts d'études vérifie, avant tout versement d'un subside de formation, l'existence de dettes en faveur de l'Etat dues par la personne en formation pour d'autres subsides. Le cas échéant, elle peut compenser le versement de celui-ci avec lesdites dettes.

² La compensation doit respecter notamment les conditions des articles 120 et suivants du Code des obligations⁵⁾ et les règles particulières en cas de poursuites pour dettes et faillites.

³ La Section des bourses et prêts d'études informe sans délai la personne en formation concernée par la compensation, ou ses parents lorsqu'elle est mineure, et rend, si nécessaire, une décision.

Article 35 Prescription

¹ Le droit de demander la restitution ou le remboursement se prescrit par cinq ans après le versement du dernier subside. Si cette créance découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, celui-ci s'applique.

² La Section des bourses et prêts d'études exerce ce droit par voie de décision.

CHAPITRE 8 : Bourses spéciales pour cas de rigueur

Article 36

Des bourses spéciales pour cas de rigueur peuvent être octroyées par le biais d'une rubrique budgétaire particulière.

CHAPITRE 9 : Disposition pénale

Article 37

¹ Celui qui aura fait, oralement ou par écrit, une déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir ou de faire obtenir à un tiers un subside de formation ou qui, au bénéfice d'une telle aide, aura omis de signaler à l'autorité un changement de situation pouvant entraîner la modification du subside, sera puni de l'amende.

² Le Code de procédure pénale suisse⁶⁾ est applicable.

CHAPITRE 10 : Voies de droit

Article 38

Les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à opposition et à recours, conformément aux dispositions du Code de procédure administrative⁷⁾.

CHAPITRE 11 : Dispositions d'exécution et finales

Article 39

Exécution

¹ Le Gouvernement adopte, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution de la présente loi.

² Il règle en particulier les points suivants :

- a) les règles sur la collecte et le traitement des données, y compris la communication en ligne;
- b) l'information des personnes en formation et des établissements jurassiens de formation;
- c) la reconnaissance des formations et des établissements;
- d) les conditions et l'étendue des subsides pour les formations du degré secondaire I;
- e) la limitation du droit aux subsides;
- f) les bases du calcul et le montant des subsides, ainsi que leur indexation;
- g) la procédure d'octroi;
- h) les conditions relatives à l'octroi des prêts et à leur conversion éventuelle en bourses;
- i) les conditions de la restitution des bourses et du remboursement des prêts;
- j) les règles d'utilisation de la rubrique budgétaire destinée à atténuer les cas de rigueur.

³ Dans le cadre de l'ordonnance portant application de la présente loi, il peut déléguer au Département la compétence d'édicter des dispositions d'exécution dans des domaines particuliers sous la forme d'une directive.

⁴ Il exerce les autres compétences que lui confèrent la présente loi et l'ordonnance.

Article 40

Dispositions transitoires

¹ L'ancien droit reste applicable à l'octroi des subsides de formation concernant les périodes de formation antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Les procédures d'opposition et de recours pendantes au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit sont régies par l'ancien droit.

³ Les décisions de restitution ou de remboursement des subsides rendues sous l'ancien droit restent valables, après l'entrée en vigueur du nouveau droit, jusqu'à remboursement complet des montants concernés.

⁴ Les décisions de constatation lors d'un changement de formation rendues sous l'ancien droit restent valables, après l'entrée en vigueur de la présente loi, en tant qu'elles concernent des formations ou parties de formation non encore achevées.

Article 41

Abrogation

La loi du 25 avril 1985 sur les bourses et prêts d'études est abrogée.

Article 42

Modification du droit en vigueur

¹ La loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] est modifiée comme il suit :

Article 115, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ L'Etat peut participer également, sur la base de conventions intercantionales ou de conventions particulières, aux

frais de formation des personnes domiciliées dans le Canton à l'extérieur de celui-ci. Des exceptions peuvent être prévues par voie de décret.

² Le décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire [RSJU 413.611] est modifié comme il suit :

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement fixe par voie d'arrêté le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 francs maximum. Le montant de référence est le montant facturé à la personne en formation.

Article 7, alinéa 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Le remboursement de ces frais est exclu pour les formations proposées par les Ecoles polytechniques fédérales et pour ceux concernant les cours préparatoires, ainsi que ceux concernant les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs.

Article 7, alinéa 2^{ter} (nouveau)

^{2ter} Les formations postgrades et doctorales ne donnent pas droit à une contribution cantonale.

Article 7, alinéa 5 (nouveau)

⁵ Au surplus, les dispositions générales (chapitre 1), les conditions d'octroi (chapitre 2), la limitation du droit aux subsides (chapitre 3), les types de subsides (article 25), la procédure (chapitre 6), la restitution en tant qu'elle concerne les bourses (chapitre 7), la disposition pénale (chapitre 9) ainsi que les voies de droit (chapitre 10) de la loi concernant les subsides de formation du s'appliquent par analogie.

Article 43

Entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

Le président : La commission n'ayant pas souhaité se réexprimer dans le cadre de cette deuxième lecture, je pose la question du côté du Gouvernement, qui n'a visiblement pas l'intention non plus de se réexprimer. En conséquence et m'appuyant sur l'article 62 de notre règlement du Parlement, je vous propose de passer directement au vote final sur cette loi concernant les subsides de formation, à moins que quelqu'un ne s'y oppose. Si oui, qu'il ou elle le fasse savoir. Ça n'a pas l'air d'être le cas.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 58 députés.

8. Arrêté relatif au projet de Centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 4, lettres b, c et d, et 7 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv) [RSJU 621],

arrête :

Article premier

Le projet de construction d'un centre d'expression des arts de la scène sur le site du Ticle à Delémont (ci-après : «le CREA») est accepté.

Article 2

Une fondation, à créer par le Gouvernement, (ci-après : la fondation) sera chargée de la construction et de l'exploitation du CREA, dont elle sera propriétaire.

Article 3

¹ Un crédit d'engagement de 14'000'000 francs est octroyé à l'Office de la culture. Il est imputable aux budgets 2016 à 2020 de l'Office de la culture, rubrique 520.5560.00.

² Il est destiné à doter la fondation de fonds propres lui permettant de financer pour partie la construction du CREA. Les autres sources de financement doivent lui permettre de réunir le solde des fonds nécessaires.

³ Le Gouvernement est compétent pour la libération, totale ou partielle, de ce montant.

⁴ A l'exception d'un montant initial de 10'000 francs, la libération ne pourra être octroyée que si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- a. Les contrats visant la réalisation, à savoir en particulier les contrats de vente, d'achat, d'entreprise totale et de financement, sont conformes au projet de CREA, à savoir la construction d'un théâtre, de salles de travail, de locaux administratifs et techniques et d'un foyer.

Gouvernement et commission :

- b. La fondation présente la garantie de financement du solde du montant total nécessaire à la construction du CREA et à son fonctionnement, depuis la création de la fondation et jusqu'à la fin de la troisième année à compter de la mise en exploitation complète du CREA.

Gouvernement et majorité de la commission :

- c) Le plan financier est respecté quant à l'investissement et au fonctionnement, étant entendu que la participation de la République et Canton du Jura aux frais de fonctionnement ne pourra pas dépasser annuellement 1'765'000 francs et se montera au maximum au double du montant obtenu auprès des autres partenaires privés et publics.

Minorité de la commission :

- c) Le plan financier est respecté quant à l'investissement et au fonctionnement, étant entendu que la participation de la République et Canton du Jura aux frais de fonctionnement ne pourra pas dépasser annuellement 1'000'000

francs et se montera au maximum au double du montant obtenu auprès des autres partenaires privés et publics.

Article 4

Gouvernement et majorité de la commission (en lien avec l'article 3, alinéa 4, lettre c) :

¹ Un crédit d'engagement de 3'775'000 francs est octroyé à l'Office de la culture. Il est imputable au budget 2016 à 2020 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.09.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 3, alinéa 4, lettre c) :

¹ Un crédit d'engagement de 2'573'000 francs est octroyé à l'Office de la culture. Il est imputable au budget 2016 à 2020 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.09.

² Il est destiné à financer l'octroi de subventions couvrant pour partie le budget de fonctionnement de la fondation pour les années 2016 à 2020.

³ Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et la fondation.

⁴ La somme versée annuellement à titre de subvention ne peut excéder le double du montant obtenu auprès des autres partenaires privés et publics.

⁵ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4a (nouveau)

Gouvernement et commission :

Les institutions culturelles subventionnées par l'Etat n'obtiendront pas d'aides financières cantonales supplémentaires en vue de participer au financement du CREA.

Article 5

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Minorité de la commission :

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Jean-Yves Gentil Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Claude Mertenat (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Les membres de la commission de gestion et des finances ont traité l'arrêté relatif au projet du centre d'expression des arts et de la scène sur le site du Ticle à Delémont à plusieurs reprises.

En date du 1^{er} octobre dernier, elle a pris connaissance du message du Gouvernement relatif au CREA, daté du 8 septembre 2015. Ceci en présence de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, de Monsieur le ministre Philippe Receveur, de Madame Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, de Monsieur Jean-Marc Voisard, délégué aux affaires culturelles, et de Monsieur Mario Mariniello, architecte cantonal.

Le mercredi 11 novembre dernier, la CGF a traité ce dossier en présence de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, qui était accompagnée de Messieurs Mario Mariniello, Jean-Marc Voisard et Christian Froidevaux, économiste à la Trésorerie générale. A cette date, la CGF a accepté l'entrée en matière à une faible majorité.

Il est à relever que c'est à la commission de gestion et des finances de traiter ce dossier culturel mais qui est aussi financier.

Depuis deux ans, le partenariat mis en place avec les différents intervenants, la Municipalité de Delémont, Coop et HRS, a permis de déboucher sur le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Le CREA est intégré dans un projet global dont le montant total de l'investissement est de 100 millions de francs. La création de 100 emplois, dont une dizaine pour le CREA, et la construction de 100 logements. Un parking souterrain de plus de 300 places est également intégré dans ce complexe immobilier. La partie CREA nécessitera un coût d'investissement de 24 millions de francs.

Le projet de théâtre soumis aujourd'hui au Parlement est un projet novateur pour notre Canton. Il associera le Forum Saint-Georges qui se trouve en face et il prévoit une étroite collaboration avec les salles de l'Inter à Porrentruy et du Café du Soleil à Saignelégier. La Fondation «Cours des Miracles» ainsi que les trois centres culturels régionaux participeront à une programmation concertée sur l'ensemble du territoire jurassien.

Le projet de Centre d'expression des arts de la scène à Delémont est le fruit de nombreuses réflexions et études menées depuis de longues années dans le but de disposer d'une infrastructure de qualité pour les arts de la scène.

Dans la richesse de la vie associative et de la vie culturelle jurassienne, ce projet CREA a un objectif identitaire. Le travail des centres culturels régionaux et des acteurs culturels jurassiens qui assument un travail d'animation sera mis en valeur.

La conception du théâtre est prévue pour une utilisation la plus variée possible. La programmation doit être pour tous les publics afin de rentabiliser au mieux la salle de 450 places. Le CREA disposera d'une scène équipée aux dimensions adéquates, de dessous de scène avec une fosse d'orchestre. Il pourra accueillir des spectacles qui ne peuvent pas aujourd'hui se produire dans notre Canton. La salle équipée n'est à priori pas destinée aux spectacles amateurs, qui n'ont pas forcément besoin de l'ensemble de l'équipement. Cependant, les troupes d'amateurs pourront facilement avoir accès aux salles de travail, au nombre de trois, notamment pour la médiation. Les tarifs d'accès seront très abordables. L'objectif est de créer une nouvelle dynamique dont toutes les associations des arts de la scène, y compris les amateurs, profiteront.

Le fait d'offrir une scène supplémentaire ne doit pas prêter à des projets en gestation dans les autres districts. Sur la base des études faites en vue de la construction du CREA et des expériences faites hors Canton, on peut imaginer que la concurrence ne peut qu'être bénéfique et qu'une nouvelle scène, bien en vue, permette de montrer des spectacles qui ne pouvaient être accueillis jusque-là mais, en plus, attire de nouveaux publics intéressés aux arts de la scène.

Concernant la production de l'activité et la mise en place d'une équipe pour l'exploitation du théâtre, les trois centres culturels régionaux, à savoir le Café du Soleil à Saignelégier, le Centre culturel du district de Porrentruy et le Centre culturel régional de Delémont, s'impliqueront dans la programmation en y incluant leurs animateurs. La Fondation «Cours des Miracles» va disparaître à terme et intégrer la fondation CREA dans laquelle elle s'occupera du secteur «médiation». Par un contrat de prestation, l'Etat définit les objectifs et moyens financiers de la fondation ainsi qu'un calendrier d'entrée en fonction progressive du personnel.

L'exploitation du CREA est prévue être gérée par une fondation d'intérêt public. C'est le choix qui a été fait par le Gouvernement afin d'assurer son autonomie et la maîtrise des coûts de fonctionnement. Le partenaire Coop sera propriétaire du complexe immobilier et HRS assumera la réalisation en tant qu'entreprise générale. Le choix d'une fondation a été privilégié car il n'est pas envisageable que le Canton garde la propriété de l'ouvrage et assume l'intégralité des montants nécessaires à son financement.

Au niveau de la construction, l'objectif est d'exploiter au maximum l'indice d'utilisation. Il y aura une séparation claire entre la partie commerciale et la partie non commerciale. Ce projet global fait le lien entre la vieille ville et le quartier de la gare de Delémont.

Ce projet abouti, sur le site du Ticle, est le fruit de nombreuses années de réflexion entamée par la ville de Delémont qui cèdera gratuitement au Canton, à la condition que le projet soit réalisé, le terrain dont elle est propriétaire, selon décision de son conseil de ville du 30 mars 2015. La condition de céder gratuitement le terrain est donc d'y réaliser le projet CREA sur le site du Ticle.

La ville de Delémont s'est grandement impliquée dans ce projet et devra continuer à le faire. De nombreuses voix se sont élevées au sein des groupes politiques, relayées en CGF, sur la participation financière de la ville de Delémont aux frais de fonctionnement. Il paraît logique qu'elle s'engage à y participer puisqu'elle bénéficiera de logements supplémentaires qui verront l'arrivée de nouveaux contribuables, donc de nouvelles recettes fiscales.

Il est utile de rappeler que le projet CREA a pu être développé dans le cadre d'un partenariat public-privé qui fonctionne de manière efficace. La fondation achètera le bâtiment «clefs en main» aux partenaires Coop et HRS qui construiront le CREA, selon un contrat validé par le Gouvernement.

La commune de Delémont, outre la cession gratuite de son terrain (estimé à 4 millions de francs) au Canton, investira plusieurs millions de francs dans la réalisation des aménagements et équipements nécessaires tels que routes, giratoires et réseaux souterrains liés.

Du point de vue financier, le projet CREA a été redimensionné, passant de 33 millions à 24 millions de francs. Pour des raisons uniquement financières, il a été renoncé à plusieurs salles de spectacles et d'exposition qui étaient prévues dans le projet architectural initial.

La charge d'investissement pour la construction est estimée à 24,1 millions de francs. Pour la financer, un crédit d'engagement de 14 millions, qu'il vous est demandé de voter aujourd'hui, est octroyé à l'Office de la culture. Ce crédit est imputable aux budgets 2016 à 2020. Il correspond aux fonds propres versés par l'Etat. Un emprunt bancaire de 2,1 millions ainsi qu'un montant de 8 millions, financé par des tiers et non remboursable, complètent le financement.

L'investissement net pour l'Etat se monte à 6,9 millions de francs si l'on tient compte de la vente des terrains au partenaire du projet par l'Etat pour un montant de 7,1 millions de francs.

Le financement par des tiers représente un tiers du coût d'investissement total. L'Etat ne versera sa part de 14 millions que si la fondation CREA trouve le montant de 8 millions de francs auprès de partenaires privés et publics. Le projet du CREA repose en fait sur cette condition. L'enjeu est donc de taille et cette situation a été relevée par nombre de députés

et discutée en CGF. Que se passera-t-il si la fondation n'engrange que 3 millions ou 4 millions de francs de fonds de tiers ? Le risque est donc important que le projet CREA tombe à l'eau si une partie de ce financement n'est pas trouvée. Cette somme doit être réunie dans un délai de six mois et d'aucuns se demandent s'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir un crédit d'engagement de 22 millions de francs pour ne pas devoir prendre ce risque.

Si le théâtre ne se fait pas pour des raisons de financement, rien ne se fera : il faudra renoncer également à la centaine de logements et aux diverses enseignes qui ont manifesté leur intérêt à s'installer dans le futur centre commercial du Ticle.

La fondation présente la garantie de financement à son fonctionnement depuis sa création et jusqu'à la fin de la troisième année à compter de la mise en exploitation complète du CREA.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ne pourra pas dépasser 1'765'000 francs par année et au maximum au double du montant obtenu auprès des autres partenaires.

Le budget d'exploitation n'a pas été réduit, en particulier les charges de personnel qui se montent à 1'250'000 franc par année pour les années 2019 et 2020, chiffres qui ont été évalués par des professionnels. Ce budget doit être suffisant afin de rendre ce théâtre attractif. Il permettra également au personnel technique d'intervenir à la Salle Saint-Georges, raison pour laquelle certains députés demandent une participation de la ville de Delémont aux frais de fonctionnement. Il est clair que les prestations devront être revues à la baisse si le budget d'exploitation n'est pas couvert.

Au moment de la mise en exploitation du théâtre en 2019, l'effectif du personnel se montera à environ 10 postes à plein temps. Les charges de personnel sont considérées comme exagérées par une minorité qui propose une diminution de 765'000 francs des frais de fonctionnement à assumer par l'Etat. Ce qui fixerait la participation de l'Etat à 1 million de francs. Cette proposition revient à dire qu'il faudrait réduire les salaires de 40 %. Est-ce encore viable si l'on veut se donner les moyens de gérer l'activité du théâtre ? Pour la majorité, il n'y a pas de nécessité de limiter les frais de fonctionnement de l'Etat à 1 million de francs étant donné que l'article 4, alinéa 5, de l'arrêté stipule que les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées. Cela laisse donc une marge de manœuvre lors de l'établissement des budgets alloués au CREA.

Il a été relevé le fait que peu de temps était à disposition pour traiter un dossier aussi important et sensible avec un investissement et des frais de fonctionnement aussi conséquents. Une très petite minorité semble acquiescente au fait que ce genre de projet n'a rien à faire dans notre Canton et que le Jura n'a pas à concurrencer d'autres régions en matière de culture et qu'il a d'autres atouts pour attirer du monde. Pour la grande majorité, le CREA peut apporter beaucoup à notre Canton. En finalité, ce dossier a été abordé avec un œil critique.

Notre Canton a-t-il les moyens de financer un projet aussi ambitieux ? La réponse est oui. Les mesures d'économies décidées avec OPTI-MA doivent permettre de faire non seulement face à un déficit structurel ces prochaines années mais de se donner les moyens d'investir dans des projets futurs déjà identifiés et à venir.

Le projet du CREA est basé sur une valorisation et un développement des centres culturels des trois districts. Cette solution, défendue par la nouvelle cheffe de l'Office de la culture, offre une extraordinaire opportunité de développer et de dynamiser nos centres régionaux et la production de toutes les formes de culture.

Ce projet tombe à un moment particulièrement opportun au niveau économique, avec une conjoncture favorable et qui permettra de garantir du travail à des entreprises de la région. Il faut relever la volonté du partenaire HRS de faire participer les entreprises régionales à hauteur de 75 % des travaux pour la construction du complexe immobilier.

Reporter ce projet à plus tard ne permettra plus de retrouver un contexte aussi favorable pour le développement culturel et économique de nos régions. Il faut être conscient que c'est un grand projet pour le Canton, qui lui permettra de compléter ses infrastructures, en particulier culturelles. L'attente est donc grande de pouvoir réaliser ce projet CREA qui est avant tout un projet pour l'ensemble du Jura.

Notre Canton, à l'aube d'une nouvelle législature, a besoin de s'identifier à un projet d'envergure et c'est une occasion unique aujourd'hui de montrer que nous voulons nous positionner dans l'avenir.

Au nom des membres de la commission de gestion et des finances et en mon nom, je remercie Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider et Monsieur le ministre Philippe Receveur, qui ont su avec conviction nous présenter ce projet ambitieux, ainsi que Madame Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, Messieurs Jean-Marc Voisard, délégué aux affaires culturelles, et Mario Mariniello, architecte cantonal. Que toutes les personnes qui ont œuvré dans l'ombre soient également remerciées. La commission de gestion et des finances a pu constater, dans l'étude de ce dossier, l'engagement très important des porteurs du projet.

La commission de gestion et des finances vous propose d'accepter, à une très grande majorité, l'arrêté relatif au projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle de Delémont.

Pour sa part, le groupe PDC est majoritairement favorable à cet arrêté et vous propose de l'accepter. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Aucun rapport de minorité ne m'ayant été annoncé, on va dès lors passer à la discussion au niveau des représentants des groupes.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Les acteurs culturels du Canton nous adressent un appel et nous avons aujourd'hui l'occasion et surtout le devoir d'y répondre. Cinquante ans de bricolages, de bénévolat, mais cinquante ans de passion pour faire vivre une composante essentielle de l'être humain, la culture sous ses diverses formes. Cinquante ans qui ont permis la construction d'un Etat, le nôtre, et la culture ne fut pas en reste dans cette construction, plus souvent qu'à son tour à la pointe du combat. Mais toutes ces années aussi sans véritable toit, une culture des campagnes et des petites salles. Une culture de Zouc par exemple qui faisait la comique partout où il y avait un public, dans la rue, dans les cafés, à l'église, puis qui s'en alla du côté de Paris. Une culture d'acteurs de village qui « montèrent » à Lausanne pour se former et qui ne revinrent plus au Jura faute de lieux de travail. Une culture d'amoureux et d'amateurs d'opéra qui montent leur opéra, mais que c'est compliqué à installer dans une église ou une salle communale.

Mesdames et Messieurs les Députés, le projet que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement est un compromis. Je dirais même un compromis poussé dans ses derniers retranchements. Tout est exposé en détail dans le message qui accompagne l'arrêté et l'on ne peut aller plus loin dans la précaution financière que ce qui nous est proposé aujourd'hui. Cela paraît même un peu téméraire pour la fondation qui aura la charge de trouver les fonds propres et, par la suite, le financement pour les frais de fonctionnement du théâtre. Un tiers de fonds privés à toutes les étapes, investissement, fonctionnement, c'est un acte de foi que l'on demande au Parlement mais un acte de foi soigneusement balisé et qui peut rapporter gros : cent millions de francs d'investissements pour le projet global, avec des retombées importantes pour les entreprises régionales, alors que l'on nous demande ici un crédit d'engagement de quatorze millions, huit millions et demi en réalité à sortir des caisses si l'on tient compte de la donation de terrains de la commune de Delémont et de leur revalorisation avant leur rachat par les autres partenaires du projet.

Le budget de fonctionnement, tel que décrit dans le message, nous paraît correct. 10 EPT pour faire fonctionner un lieu qui deviendra rapidement très attractif, ce n'est pas trop. Nous prenons aujourd'hui une décision pour cinq années. Les 1'765'000 francs mentionnés dans l'arrêté seront un maximum versé seulement à partir de 2020, année où le CREA fonctionnera à un rythme normal avec son potentiel complet. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'un investissement avec les nombreuses retombées économiques directes et indirectes pour Delémont en premier mais aussi pour l'ensemble du Canton.

Le Parlement aura toujours son mot à dire par le biais de l'alinéa 5 de l'article 4 qui rappelle que les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Notre groupe approuvera cet arrêté afin de marquer son soutien à une circulation et une présence, chez nous aussi, des œuvres culturelles de la scène nationale et internationale. Pour la circulation des œuvres dans l'espace interjurassien, il est utile de rappeler l'insertion du CREA dans le réseau ARS qui s'étend de Bienne à Porrentruy, avec un financement du Conseil du Jura bernois ainsi qu'un soutien de Pro-Helvetia. Notre groupe soutiendra donc l'arrêté relatif au projet de centre d'expression des arts de la scène et vous invite à en faire de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : «Formidable !» dirait Adolfe Ogi !

100 millions investis dans la capitale jurassienne. Un projet qui fait rêver : 350 places de parc, un complexe immobilier regroupant des surfaces commerciales à grande échelle et plus de 100 appartements à louer pour accueillir la population jurassienne grandissante.

On a vite tendance à applaudir, à chercher des superlatifs, car c'est exactement cela que le groupe UDC souhaite comme développement en matière d'utilisation rationnelle du terrain et des infrastructures. Que ce soit pour la capitale ou pour toute autre commune jurassienne.

Tout ce que je viens de dire est financé par les promoteurs immobiliers Coop et HRS. Seulement, dans le cas précis, ils ont besoin de terrain, d'un terrain qui appartient en partie à la ville de Delémont et en partie au Canton.

Non pas par manque d'argent ou de doute sur la rentabilité de leur projet, Coop et HRS ont été attachés par force au projet CREA. Un paquet ficelé. Ceci est important à relever

car si le projet immobilier ne se fait pas pour une raison ou pour une autre, ce serait bien la ville de Delémont et le Canton qui en seraient responsables en mettant comme condition impérative la réalisation du CREA.

Mon groupe politique refuserait d'en porter les conséquences et considère la réalisation du CREA comme un projet annexe qui, il est vrai, pourra profiter d'un certain nombre d'infrastructures telles que les places de parc du centre commercial.

Personnellement, voyant notre administration dispersée souvent dans des locaux inadaptés, j'aurais vu d'un bon œil la centralisation d'une grande partie de l'administration à cet endroit. Ceci aurait permis des économies d'échelle en rapport avec la rationalisation du travail obtenue et finalement d'être rentabilisé.

Mais le Gouvernement a d'autres moyens de rentabiliser. Il nous explique avec conviction et preuve à l'appui (une étude de spécialistes) qu'un franc investi dans la culture en rapporterait 3 à 5 au final. Voilà, c'est difficile à comprendre les spécialistes et je pense que le Gouvernement, en tirant cette conclusion hors du contexte global de ce rapport, s'est dit qu'il devrait investir plus dans la culture pour améliorer les finances de l'Etat.

Non, là, je crois que l'on se moque du commun des mortels avec de pareilles théories de rêveurs ! Si c'était si simple, on investirait 100 millions dans la culture et, en étant modeste, cela nous rapporterait 300 millions et nos soucis financiers seraient bel et bien réglés. Je croyais être un des seuls qui s'efforce à faire rire le Parlement... je me suis trompé.

Redevenons donc un peu plus sérieux. Première grande question : le Gouvernement pense-t-il qu'il est réaliste de trouver 8 millions de fonds privés ? Ou a-t-on sciemment mis la barre si haut pour faire capoter le projet ? Dans ce cas, l'abréviation CREA restera pour «Comment Reculer En Avancant» : «C» pour Comment, «R» pour Reculer, «E» pour En et «A» pour Avancant !

Facile, pour les deux ministres sortants en charge du dossier, de se taper sur l'épaule et de dire qu'ils ont monté et ficelé le projet du CREA. Alors qu'ils en sont peut-être les fossoyeurs en faisant miroiter un montage financier irréaliste.

Volontairement provocateur, le groupe UDC attend leur réaction.

Sinon, pour l'UDC, OK... on marche avec vous sur le point du financement du CREA comme déclencheur du projet du Ticle qui, dans son ensemble, est incontestablement une réussite que cette ville mérite.

Deuxième question, et non des moindres, où nous sommes un peu plus critiques, c'est le budget de fonctionnement du CREA. Nous sommes d'accord que, depuis 50 ans, le monde de la culture certainement et plus particulièrement celui des arts de la scène attend un théâtre d'envergure cantonale dans la région. Nous refusons par contre de croire que la majorité des Jurassiens voit le CREA comme indispensable. Et c'est bien là qu'il faut un peu écouter l'UDC. Aux yeux de beaucoup de gens, la culture, ce sont nos sociétés de chant, nos fanfares, le patois, le Marché-Concours, la Saint-Martin, nos théâtres amateurs, carnaval et j'en passe. C'est vrai que nous ne pouvons pas bluffer avec un théâtre d'envergure cantonale ou un opéra mais nous avons des structures culturelles vivantes et des salles de spectacles qui couvrent déjà largement le besoin du Jurassien moyen que je suis.

Alors, maintenant, avec le CREA, nous passerions à la vitesse supérieure avec un budget annuel de 3 millions qui emploie 9,5 postes à plein temps. Est-ce vraiment réaliste ? Non, c'est totalement artificiel et le budget prévisionnel que vous présentez le prouve. Frais totaux : 3 millions. Recettes totales : 400'000 francs. Autofinancement : 13 %... Oh j'oubliais : 12 % car, dans la charge, il y a les 300'000 francs d'intérêts que le Canton devra payer annuellement pour la dette supplémentaire.

C'est vrai, le CREA devra trouver lui-même des mécènes pour financer le tiers du déficit. C'est tout de même un début.

Je me concentre donc sur les montants qui seront à charge du Canton uniquement et j'oublie volontairement que le reste sera de toute manière ponctionné aux Jurassiens par l'impôt communal ou manquera aux sociétés car les donateurs de celles-ci auront bouclé leurs comptes sans penser à eux. 1'760'000 + 300'000 francs d'intérêts, soit 2 millions, divisés par 365 : 5'643 francs de charge cantonale par jour !

Et si on divise ce déficit par le nombre de représentations, que j'estime à 30/an pour être gentil, cela me donne une charge de 68'666 francs par représentation pour le Canton et, en plus de cela, vous n'avez encore pas même droit à un billet.

Voyez-vous, chers collègues, dans notre petit groupe parlementaire qui tire ses dernières cartouches aujourd'hui, nous sommes trois membres qui, par le passé, ont évolué sur des scènes diverses de ce Canton, avec bien du succès d'ailleurs pour certains. C'est peut-être même cela qui nous a fait entrer sur la scène politique.

Nous sommes d'accord qu'avec un CREA, de futurs artistes pourront faire du théâtre ou des arts de la scène leur métier et même en vivre espérons-le. On pourra donc clairement parler d'un investissement durable.

Raison pour laquelle le groupe UDC accepte l'entrée en matière. Avec les conditions de réduction de la voirie que vous connaissez. Je vous remercie de votre attention.

M. Jâmes Frein (PS) : Chers collègues, je serai un peu plus bref.

Le train ne passera qu'une fois. Le CREA, c'est aujourd'hui ou beaucoup d'entre nous ne vivront pas assez longtemps pour le voir. Cela fait longtemps que le Jura travaille à rattraper son retard en termes d'infrastructures et le CREA fait partie intégrante de ce retard à combler. C'est un élément indispensable pour l'attrait de notre Canton.

L'acceptation de cet arrêté n'est qu'une étape indispensable si l'on souhaite aller jusqu'au bout de ce projet mais en rien une certitude d'aller au bout de celui-ci.

Pour espérer mettre en place un tel projet, il faut lui donner les moyens d'exister et, si tel n'était pas le cas, ce serait comme mettre un moteur de vélomoteur sur un châssis de formule 1. Certains voudraient limiter le soutien de l'Etat à un maximum de 1 million pour son fonctionnement. Cela risque de faire perdre la crédibilité de nos autorités qui négocient avec des partenaires privés. Ceux-ci pourraient douter du sérieux et de la volonté du Canton et on risque de les faire fuir vers d'autres lieux car ce ne sont manifestement pas les projets qui leur manquent.

Et les conséquences pour l'économie locale seraient regrettables car l'investissement y relatif, les 100 millions, dans l'économie locale, en période de conjoncture assez mauvaise pour les entreprises du bâtiment, il serait dommage de se

passer d'une telle bouffée d'oxygène anticonjoncturelle. Ou alors peut-être que le Canton devrait remettre en place lui-même un nouveau programme anticonjoncturel.

Que dire encore du risque de perdre les 100 logements capables d'accueillir de nouveaux habitants... de nouveaux contribuables... lorsque les prévisions en termes de démographie prévoient 80'000 habitants pour notre Canton bientôt.

Vouloir imposer un maximum de 1 million est bien risqué. Ou est-ce une manière détournée de refuser le projet sans oser le dire clairement ? On peut légitimement se poser la question.

Chers collègues, un point encore. Accepter l'arrêté ne signifie pas un blanc-seing pour la suite. Il faudra réunir des fonds privés, des dons, pour que la construction puisse se réaliser. Il y aura encore beaucoup de défis à relever. Accepter cet arrêté ne signifie pas la réalisation certaine du projet. Refuser cet arrêté assurerait à coup sûr le gel du projet jusqu'aux calendes grecques.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière et l'arrêté. Je vous remercie.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec beaucoup d'attention le projet de Centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont. Notre collègue Claude Mertenat, rapporteur de la CGF, ayant fait un rapport fort complet de ce projet, je serai très succinct dans mes propos.

Le groupe PLR apprécie très favorablement le partenariat public-privé qui a été trouvé pour la réalisation du CREA. En effet, les deux partenaires privés sont sérieux et fiables et ils se sont déjà beaucoup engagés financièrement dans les mandats d'étude. Ce fait a ainsi permis au Canton d'éviter préalablement des coûts conséquents et il faut le souligner. Quant à la commune de Delémont, elle favorise cette réalisation en cédant gratuitement au Canton les parcelles dont elle est propriétaire dans ce secteur en plus de la prise en charge des aménagements et autres équipements nécessaires.

Le projet immobilier, intégrant des appartements, des surfaces commerciales, plus de 300 places de parc et le CREA, est idéalement situé entre le quartier de la gare et la vieille ville de Delémont. Quant à la possibilité de pouvoir utiliser les places de parc, qui seront la propriété des partenaires privés, elle permet des économies non négligeables sur le coût de construction du projet du CREA. La conception du projet, soit d'un théâtre avec ses salles et ses locaux annexes, répond selon nous aux besoins de notre région.

Il est bien entendu que notre groupe réalise parfaitement l'importance économique de ce projet immobilier de 100 millions de francs, dont 75 % des travaux seraient alloués à des entreprises régionales. Effectivement, il est impossible d'ignorer qu'ils seront appréciés avec la fin prochaine du chantier de l'A16.

Vous constaterez donc, chers collègues, que notre groupe a étudié sérieusement le dossier qui nous est soumis et que nous souhaitons qu'il se réalise. Nous savons aussi que l'opportunité qui se présente avec l'un des partenaires privés est à saisir favorablement. Effectivement, nous sommes conscients que reporter ce projet à plus tard ne permettrait plus, sans doute, de retrouver un contexte aussi favorable qui associe le développement culturel et économique de notre région.

En ce qui concerne la partie financière du CREA, nous apprécions favorablement la répartition relative au coût total d'investissement de 24,1 millions. Par contre, nous estimons que les frais de fonctionnement annuels sont trop élevés d'une part et, par conséquence, à la charge de l'Etat également d'autre part. Nous savons les difficultés rencontrées pour établir les budgets annuels de l'Etat et nous pourrions encore constater ce fait sous un point ultérieur de notre ordre du jour. Nous ne pouvons également pas ignorer les mesures déjà prises et celles qu'il faudra encore prendre pour se donner une marge de manœuvre budgétaire suffisante. Effectivement, cette dernière est obligatoire pour pouvoir continuer à concrétiser des nouveaux projets, comme celui du CREA. Par contre, il faut aussi que le coût des nouveaux projets à la charge de l'Etat tienne compte de ce qui précède. A ce sujet, nous sommes, par exemple, dubitatifs sur le fait qu'il faut une dotation minimale en personnel de 9,8 EPT. Pour terminer avec la partie financière, je mentionnerai que les précisions apportées aux articles 3b et 4a répondent pleinement à nos attentes.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le groupe PLR acceptera l'entrée en matière relative au projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont ainsi que l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Le débat sur la future implantation du CREA a vivement alimenté les discussions du groupe parlementaire PCSI tout comme celles tenues au sein de l'exécutif delémontain et c'est donc avec la double casquette que je m'exprime aujourd'hui à cette tribune.

La ville de Delémont a en effet déjà misé sur le CREA, a déjà exprimé tout le bien qu'elle en pensait et a déjà concrètement soutenu le projet. Un projet indispensable à l'amélioration de l'attractivité et de la visibilité de notre Canton et de nos régions. Il correspond à une solution qui est optimale à tous points de vue et notamment sur les éléments que je me permets d'évoquer à présent sans revenir sur l'ensemble des arguments déjà évoqués par mes prédécesseurs.

Cet aboutissement est basé sur une valorisation et un développement des centres culturels des trois districts, un élément nouveau qu'a parfaitement su proposer et défendre la nouvelle cheffe de l'Office de la culture. Cette dimension, qui était encore absente il y a peu, offre une opportunité extraordinaire de développer et de dynamiser nos centres régionaux et la production de toutes les formes de culture que ceux-ci offrent dans nos trois districts, comme l'a relevé le rapporteur de la commission. Ce sont ces mêmes milieux culturels qui se sont assis autour de la table, en présence des représentants de l'Etat, afin de trouver des solutions et de faire des concessions en réduisant notamment la voilure.

Le CREA a un rôle important à jouer pour le renforcement de l'identité culturelle jurassienne. Son impulsion va augmenter la coopération entre les diverses associations et institutions culturelles, tant publiques que privées, mais également accroître le développement économique et touristique qui seront liés à son exploitation. L'opportunité que nous avons à saisir aujourd'hui est un signe d'accroissement général positif pour notre Canton, un essor qui ne fera qu'augmenter notre attrait et notre développement.

Mais, pour y arriver, il aura fallu et il faudra encore que l'ensemble des partenaires impliqués fassent des efforts. La commune de Delémont tout d'abord y a contribué, en offrant, comme cela a été déjà dit à cette tribune, il y a quelque temps,

le terrain sur lequel l'institution pourra voir le jour, terrain d'une valeur de plus de 4 millions de francs. De plus, la capitale investira plusieurs millions de francs pour la réalisation des aménagements et équipements nécessaires comme les routes et réseaux souterrains liés, un giratoire et j'en passe. Cela a été également demandé à cette tribune et afin de rassurer les plus réticents, je tiens à vous annoncer que l'exécutif delémontain est également ouvert à une participation au futur budget d'exploitation de ce centre. De son côté, COOP construira à sa charge plus de 300 places de parc, ce qui correspond à un gain de plus de 12 millions de francs pour le Canton qui n'a pas à les réaliser et ce même partenaire payera une partie des coûts induits. Le Canton, et c'est bien cela qui nous occupe actuellement, Mesdames et Messieurs les Députés, va donc économiser entre 16 et 18 millions de francs par rapport aux participations financières consenties par la ville d'une part et le promoteur d'autre part. Cependant, nous sommes conscients des efforts qui seront fournis par l'Etat jurassien tant au niveau des investissements que de la charge qu'il devra supporter sur les futurs budgets d'exploitation, de même que du travail à accomplir par la fondation afin de récolter les fonds nécessaires.

Il est encore bon de souligner que ce projet tombe à un moment particulièrement opportun au niveau économique, et avec une conjoncture particulièrement favorable, puisqu'il permettra de garantir du travail pour environ 100 millions de francs à des entreprises de la région qui n'auront – cela a également été relevé – plus grand-chose avec la fin de l'A16. Le Canton pourra profiter de taux d'emprunts excessivement bas. Finalement, il permettra également de créer des dizaines de nouveaux emplois, élément non négligeable et essentiel à la bonne conjoncture économique de notre territoire.

C'est donc maintenant ou jamais ! Reporter ce projet ne permettrait plus de retrouver un contexte aussi favorable pour le développement culturel et économique de nos régions. Il n'est pas certain que l'on aura toujours la chance qu'une commune fasse un don aussi favorable, qu'une société privée soit d'accord de construire des places gratuitement et que le Canton puisse emprunter à des taux qui sont historiquement bas.

La capitale jurassienne est totalement convaincue de la nécessité d'un tel lieu, pour la ville de Delémont évidemment mais surtout pour la région toute entière, pour les acteurs de la culture jurassienne mais aussi pour les amateurs de spectacles, pièces de théâtre et autres.

Convaincu par la nécessité de cette infrastructure, le groupe PCSI soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière ainsi que l'arrêté.

Au tour à présent du Parlement de donner son aval à un projet essentiel pour l'avenir de notre Canton et même au-delà de nos frontières cantonales. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui de soutenir le CREA, attendu depuis si longtemps par les Jurassiens. Il est temps de donner cette chance à la culture ! Merci de votre attention.

Mme Aude Zuber (PDC) : Aujourd'hui, je m'exprime devant vous en tant que jeune Jurassienne. Oui, je rêve d'un futur prometteur pour le Jura et je le vois fort culturellement.

Aussi, je considère le projet CREA comme une chance pour notre avenir. Effectivement, cela permettra aux artistes de la région d'exercer leur art dans un lieu adapté, de partager et d'échanger avec d'autres artistes de l'extérieur.

Quant au public, il pourra enfin bénéficier d'une offre culturelle élargie : des «one-man-shows», des pièces de théâtre

populaires comme classiques, des concerts de musique et, pourquoi pas, de l'opéra.

Selon moi, ce projet qui est soumis au Parlement est solide et de bonne qualité. D'une part par le partenariat public et privé, d'autre part par la fondation privée qui gèrera le bâtiment et garantira une offre culturelle des arts de la scène.

S'agissant de la participation financière, il faut la considérer comme un investissement car, en retour, la culture rapporte aussi de l'argent. En effet, selon l'étude menée par Antonio Cuhna avec l'Office d'études socioéconomiques et statistiques de la ville de Lausanne, intitulée «Culture et économie à Lausanne», je cite, «chaque franc investi dans le secteur culturel a rapporté, en retour, aux finances publiques 25 à 30 centimes (...et...) chaque franc dépensé par la collectivité dans les activités en question a induit une circulation de 3.20 francs dans le circuit économique». Vous voyez, Monsieur Stettler, ce n'est pas une théorie, une idéologie mais c'est bien une étude. Des mesures concrètes ont été faites sur le terrain. Je ne sais pas quelle étude vous avez lue ou si vous l'avez lue ! (*Rires et quelques applaudissements.*)

Chers collègues, je vous demande donc d'accepter ce beau projet pour la population jurassienne. Les jeunes et les moins jeunes attendent depuis trop longtemps qu'un tel projet se réalise. Osons mettre en valeur notre si belle culture jurassienne... et offrons-lui un endroit où elle pourra s'épanouir. Je vous remercie de votre attention. (*Quelques applaudissements.*)

M. Francis Charmillot (PS) : Je ne vais bien sûr pas revenir sur tout un tas d'affaires qui ont déjà été traitées, tels les aspects financiers, etc.

C'est bien évidemment plus avec ma casquette de quarante ans de théâtre amateur que je viens m'exprimer aujourd'hui.

Le théâtre a été porté longtemps par les acteurs amateurs dans le Jura et c'est toujours énormément le cas, vous le savez. J'ai l'honneur d'en faire partie depuis longtemps mais, depuis plusieurs années, le nombre de professionnels du théâtre dans le Jura a beaucoup augmenté et nombre d'entre eux ont fait leurs armes justement dans les troupes amateurs. La matu théâtre est aussi passée par là évidemment et c'est une excellente chose.

Ce sont eux, ce sont ces professionnels-là qui attendent aujourd'hui le CREA avec impatience. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, travaillent encore avec des amateurs dans le cadre de différents projets et j'en suis le premier témoin. Des spectacles parfois magnifiques. Et ils continueront à le faire. Plusieurs d'entre eux travailleront dans le cadre du CREA et cela permettra, à coup sûr, des synergies et des espaces de coordination et de formation théâtre largement ouverts aux amateurs. Le lien existe et il est fort.

Tout cela profitera à de nombreuses troupes amateurs dans nos villages, j'en suis persuadé.

Le théâtre amateur jurassien a tout à gagner à l'ouverture du CREA. Le théâtre professionnel et bon nombre de Jura-siens et Jurassiennes qui en sont justement les acteurs méritent la création de cet outil et ils en ont besoin.

L'émulation des activités théâtre à travers le CREA va profiter à tout le monde du théâtre dans le Jura, y compris au théâtre amateur des Franches, du Café du Soleil, à Porrentruy et sa nouvelle magnifique salle de l'Inter. Nombre de créations pourront voir le jour dans le Jura grâce au CREA. Nombre de créations qui, aujourd'hui, on l'oublie, mélangent

amateurs et professionnels (metteur en scène professionnel avec une troupe amateur ou comédiens professionnels mélangés à des amateurs) pourront se développer encore pour le plus grand bonheur du large public jurassien grâce à la structure CREA.

Comme membre du comité du CCRD enfin, je souhaite aussi aujourd'hui vous dire et vous redire tout l'espoir que les centres culturels mettent dans ce projet. Le comité du CCRD de Delémont a siégé hier soir et profite de l'occasion pour me prier de redire tout le soutien que celui-ci porte à ce grand projet cantonal. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : C'est juste pour répondre à ce qui été dit tout à l'heure. La députée Zuber trahit justement l'étude qui a été faite.

L'étude a été faite sur la ville de Lausanne pour des investissements qui ont été faits à un certain niveau. Je voulais juste rappeler, dans l'entrée en matière, que ceci n'est pas exponentiel. C'est cela que je voulais dire. Il ne faut pas dire aux gens : «Voilà, tout ce qu'on met rapportera le triple ou cinq fois le truc!». Il est clair que si vous faites quelque chose pour la culture dans une commune où il n'y a rien du tout, les premiers francs que vous investissez, si vous montez par exemple un théâtre, auront beaucoup d'émulation mais ce n'est pas exponentiel. Cela veut dire qu'au bout d'un moment, on arrive à un certain niveau qui ne peut pas être augmenté. C'est juste cela que je remettais en question et où je trouvais qu'il était faux de dire que, toujours, un franc en rapporte trois à cinq. Ce n'est pas toujours le cas. C'est toujours le cas au début mais, quand on arrive à un certain niveau, c'est un tasement qui s'installe.

Le président : Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le rapporteur, deux représentants du Gouvernement portent ce dossier. Ils vont donc s'exprimer successivement à la tribune.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Effectivement, on le voit lorsqu'on parle de culture, on est vite dans des convictions, et c'est bien ainsi, et l'on a également beaucoup d'émotion. Et je crois qu'il faut quitter cet aspect. Ce n'est pas du tout pour ne pas entrer en matière sur les chiffres que vous mentionnez, Monsieur le député Stettler, mais c'est vrai que ce n'est pas une science exacte. Mais la culture, ça crée aussi du lien, ça crée du respect, ça intègre, c'est tout ce qui vous plaît aussi. Ensuite, je reviendrai sur vos éléments mais il y en a juste un dont j'aimerais discuter avec vous et je pense que vous pouvez l'entendre. Je pense que personne, au Gouvernement, ne veut bluffer et, personnellement, je ne suis pas une bluffeuse. Je viens du même milieu que vous et je sais que, la culture, c'est aussi ce qui m'a permis de faire une formation, c'est aussi ce qui m'a permis de faire de la politique, c'est aussi ce qui crée justement un lien social, un lien dans le Canton. Donc, de laisser entrevoir que parce qu'on se tape sur l'épaule sur un dossier – parce que c'est vrai qu'on est content de travailler ensemble sur ce dossier – ce serait pour mieux se tirer et laisser un problème aux générations futures ou aux futurs budgets, ce n'est vraiment pas le cas. Ce dossier a été difficile à construire et on a dû bosser vraiment comme des fous, le Gouvernement en corps et aussi les services de l'Etat. Je tiens à remercier la Trésorerie générale, je tiens à remercier le Service juridique et à remercier l'Office de la culture. On a vraiment bossé avec le Service – je ne sais jamais comment il s'appelle, Monsieur Mariniello – de l'aménagement du territoire, le nouveau SIN... le SDT.

C'est blessant que de penser qu'on s'est amusé et qu'on a juste essayé de bluffer avec Coop et HRS. Ce sont des partenaires exigeants, rigoureux, avec lesquels on doit montrer des preuves et avec lesquels on doit être sérieux. Donc, jusqu'à présent, tout ce qui a été construit a été fait avec sérieux et on continuera à s'impliquer avec la fondation autour de ce projet. Donc, juste ça : bluffer, je n'aime pas ! Merci.

Nous avons donc, Mesdames et Messieurs, l'opportunité et la responsabilité aujourd'hui, vous en particulier, de vous prononcer sur un projet de nature culturelle qui est le fruit – cela a été dit par plusieurs personnes – d'un long mais aussi d'un passionnant travail de réflexion et d'engagements multiples menés par différents partenaires qui souhaitent, avec peut-être des finalités diverses, contribuer au rayonnement du Jura.

Le débat de ce jour montrera à quel point, pour mener un projet ambitieux mais également équilibré, adapté aux besoins des acteurs culturels mais aussi adapté à nos possibilités financières, il s'agit de travailler, de remettre l'ouvrage sur le métier pour faire émerger un ou des équilibres, un consensus qui permet de passer d'un projet à une réalisation.

Le Parlement est justement le lieu par excellence qui permet le débat d'idées et qui décide de l'orientation à donner à des projets de société. Le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre appréciation un arrêté qui reflète, à nos yeux, cette maturité politique, cette signature politique jurassienne qui consiste à avoir des ambitions, à chercher des solutions pragmatiques, innovantes (partenariat public-privé) et à ajuster les projets en revoyant la voilure à la baisse mais sans toucher à l'essence même du projet dans sa dimension culturelle. C'est cette signature d'un Exécutif qui s'engage pour mener des projets tout en étant extrêmement attentif aux finances de l'Etat et à la viabilité du projet.

Il ne tient donc qu'à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, de faire de ce 9 décembre 2015 une prometteuse date pour la République et Canton du Jura afin de contribuer à édifier une infrastructure culturelle attendue depuis des décennies, un élément significatif et emblématique de politique culturelle cantonale, bref un théâtre intégré dans la société, qui travaille pour et avec la société, au cœur d'un projet de nature économique de première importance. Mon collègue Philippe Receveur en parlera.

Cela a également été dit, la culture nourrit les racines des Jurassiennes et des Jurassiens. Elle a d'ailleurs servi de ferment et d'adjuvant à la création et à l'autonomie de notre Canton. Monsieur Steiger l'a relevé. Sans culture, et ce n'est pas un slogan, sans les questions d'identité, le Jura n'existerait pas. C'est un fait et nous osons en être fiers.

Pourtant – et on peut y voir une forme de paradoxe – en presque quarante ans d'existence, le Canton n'est pas encore allé jusqu'à offrir à son âme culturelle un cœur tangible, concret, solide et irriguant loin à la ronde. Ce cœur tangible qui permettra de faire battre le pouls de la création jurassienne c'est justement le Théâtre du Jura ou, si vous préférez, le CREA, le «Centre d'expression des arts de la scène», comme on l'appelle depuis 2003 dans l'attente d'un nom plus adéquat.

Le Jura est donc le seul canton romand à ne pas disposer de théâtre digne de ce nom. Le seul canton suisse, avec les deux Appenzell et Glaris.

Le Jura a une matu-théâtre, dont je salue certains jeunes présents dans la salle, mais il n'a pas de théâtre.

Le Jura est pionnier dans la formation des publics de théâtre – la médiation culturelle – mais il n'a pas de théâtre.

Nous avons certes construit des routes, des tunnels, une autoroute. Nous travaillons avec succès à des liaisons ferroviaires pour ouvrir le Jura vers l'extérieur.

Le moment est venu, aux yeux du Gouvernement, de permettre également d'investir dans un domaine culturel, d'exporter nos talents, de faire venir des spectacles d'envergure, de faire circuler les publics et de créer une émulation pour les créateurs d'ici, qu'ils soient professionnels ou amateurs comme cela a été dit.

Le théâtre que nous vous présentons permettra au Jura d'être présent sur la scène culturelle romande mais aussi suisse et internationale. Il permettra de recevoir chez nous des spectacles qui ne pouvaient pas, jusqu'à présent, être vus dans le Jura, faute d'installations adéquates. Et il ne s'agit pas du tout de théâtre ou d'une programmation uniquement haut de gamme ou pour un public que nous ne serions pas. Ce n'est pas un théâtre élitiste.

Au niveau historique, je serai très brève mais quand même indiquer que c'est déjà depuis 1969 que les centres culturels des villes se sont mis à rêver, à travailler sur un projet de théâtre et l'importance de la relation de continuité dans la région jurassienne entre les sociétés d'amateurs et les professionnels du spectacle. Depuis 2000, nous avons un rapport qui nous mentionne l'importance d'avoir un théâtre.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments mais on se souvient que l'Assemblée interjurassienne, par une résolution, avait également mentionné la nécessité de doter la région d'un théâtre; c'était un projet interjurassien. En 2012, l'Exécutif bernois a décidé d'abandonner l'aventure. Ensuite, nous avons rebondi grâce à la ville de Delémont, que je remercie particulièrement, grâce aux partenaires privés et grâce aussi et surtout aux acteurs culturels avec qui nous avons maintenu le dialogue, le débat, qu'ils soient d'ailleurs Jurassiens ou Jurassiens dans le canton de Berne.

Le projet de théâtre que nous vous présentons aujourd'hui est donc en quelque sorte sauvé de cette histoire mouvementée par la volonté et l'énergie conjointes des milieux culturels, des milieux politiques et économiques. Ce projet de théâtre est donc adapté à notre réalité et, c'est important de le souligner, il est resté fidèle aux ambitions de départ.

Très brièvement dit, c'est donc une salle de spectacle équipée de 450 places assises avec des gradins rétractables ou 1'000 places debout : la plus grande salle du Canton. Mais ce qui est important, ce n'est pas la grandeur de la salle uniquement, c'est bien sûr qu'elle est entourée de locaux techniques, de salles de travail de locaux administratifs et d'un foyer avec un bar. Grâce à sa scène équipée, à son plateau aux dimensions adéquates et de dessous de scène avec une fosse d'orchestre, on pourra y accueillir des spectacles gourmands en effets de scène. On y montrera une quarantaine de spectacles par année. On peut parler de danse, de théâtre, des arts du cirque, etc.

Rappeler que le projet initial a été redimensionné : de 33 millions de francs estimés au début de cette année, nous l'avons ramené à 24 millions de francs. Il a été renoncé à l'une des deux salles, la plus petite. Mais, après concertation avec les milieux culturels, pas une seule minute il a été songé à renoncer aux missions de ce théâtre, qui sont la création de spectacles, l'accueil, la diffusion et la médiation, ce domaine où notre Canton a fait œuvre de pionnier et excelle. Ainsi, la Fondation «Cours de Miracles» sera intégrée au CREA.

Cela a été dit, aux yeux du Gouvernement, c'est le projet qui est possible pour le moment. Nous avons passé du rêve à la réalité. Donc, effectivement, nous en avons rêvé... peut-être un plus grand, un plus complexe... et, là, nous sommes dans un principe de réalité mais un principe adapté.

Son fonctionnement implique les centres culturels des trois districts, que ce soit Delémont, l'Ajoie et les Franches-Montagnes. Il ne sera donc aucunement question de concurrence entre salles existantes. Ce n'est d'ailleurs pas du tout le rôle d'une institution voulue par l'Etat. Mais, au contraire, si on peut le dire ainsi, c'est un peu comme une « planète-mère » qui permettra une programmation cohérente et concertée sur l'ensemble du Canton. Les discussions ont déjà eu lieu, se poursuivront avec les centres culturels.

Je reviendrai par la suite, dans le débat concernant plus particulièrement les articles concernés, sur le fonctionnement du CREA, sur le budget de fonctionnement, parce qu'il y a également un paradoxe. On nous dit que c'est un risque que de chercher 8 millions de francs pour le financement. C'est vrai, c'est un risque mais on veut donner un signal fort pour aller chercher cet appui auprès des partenaires privés. Mais pour être pertinent et crédible, il faut qu'on puisse dire que le théâtre en tant que tel sera un théâtre qui fonctionne. Et c'est un vrai débat. Parce que si on est un théâtre avec un budget d'un million, ce n'est pas ce projet-là. C'est une salle comme d'autres et ce n'est pas du tout un théâtre avec les différentes missions. Donc, si on veut donner la chance pour aller chercher l'argent pour l'investissement, on doit parler d'un projet extrêmement crédible, un vrai théâtre, quant au fonctionnement. Cela a déjà été discuté avec la fondation qui sera créée si le Parlement accepte cet arrêté. Nous avons un président, qui n'est pas un doux rêveur, qui a engagé d'autres projets, notamment une patinoire. On oppose parfois la culture au sport. C'est donc quelqu'un qui s'impliquera et qui est tout à fait engagé à prendre ce risque.

Voilà, Mesdames et Messieurs, il m'appartient, et je m'en réjouis, de passer la parole à mon collègue Philippe Receveur qui abordera la question sous l'angle des partenariats menés et de la construction car, effectivement, c'est là aussi une force et une nécessité des grands projets, on ne peut pas travailler seul. On doit travailler de manière concertée, transversale. Et c'est le projet du Gouvernement. Merci à mon collègue.

Le président : Merci Madame la Ministre. Si vous le voulez bien, c'est quand même moi qui vais passer la parole à Philippe Receveur... (*Rires.*) Monsieur le Ministre, je vous invite à la tribune.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pour la partie constructive, pour la partie négociation, pour la partie mise en place du partenariat, je voudrais rappeler ici le rôle important qui a été joué par la ville de Delémont – il faut bien avoir ceci en tête – ville de Delémont qui met à disposition du projet, gratuitement – pour un montant qu'on valorise par ailleurs – un terrain extrêmement bien placé dans son tissu urbain, proche de la gare avec une accessibilité parfaite, proche de la vieille ville et de sa vie culturelle.

Nous avons entendu aussi les déclarations, tout à l'heure, du député-maire de Delémont s'agissant d'une autre dimension du projet qui touche cette fois-ci plus spécifiquement le fonctionnement.

Avec les terrains dont le Canton est propriétaire, on dispose ici d'un périmètre extrêmement intéressant et le quartier du Ticle sera, dans le sillage de ce projet, un lieu de vie que l'on peut qualifier par avance de magnifique et de fonctionnel.

Bien sûr, l'architecture est sans chichi mais elle est bien adaptée. Elle est adaptée à la région en particulier. On la doit au bureau zurichois GXM et plus particulièrement à ses fondateurs, deux architectes qui sont des enfants de Delémont rappelons-le.

Son coût de construction est particulièrement maîtrisé, grâce aux économies consenties et aux efforts des partenaires impliqués. En étroite concertation avec la ville, nous nous sommes approchés de Coop et HRS et force est de constater que nous avons affaire à des professionnels, avec lesquels nous avons mené un intense dialogue, dans le respect mutuel, porté par la volonté de construire un projet équilibré qui servent les intérêts de chacun.

J'ai entendu tout à l'heure qu'on disait de Coop et HRS qu'ils avaient été rattachés au projet ou autre. Non, ils ne sont pas la succursale du CREA de même que le CREA n'est pas la succursale de leur projet. Nous sommes entre partenaires. Nous avons la chance de pouvoir travailler avec des professionnels éprouvés qui savent ce qu'est le partenariat public, qui savent jauger de la rentabilité, de la plausibilité d'un projet au milieu des doutes de plein d'autres acteurs. Des professionnels qui auront véritablement joué leur rôle en termes de vrais partenaires.

Les discussions ont bien sûr été riches et denses pour aboutir à la détermination d'un prix de vente du terrain, pour définir les standards de qualité du projet, pour aborder les questions sensibles de dépollution du terrain (totalement à charge de Coop et HRS), pour se mettre d'accord sur l'accès aux places de parcs, etc. Nous avons formalisé ces éléments dans un contrat. Nous sommes aussi très satisfaits de pouvoir annoncer que 70 % à 75 % des travaux seront confiés à des entreprises de la région. Ce n'est pas un vœu pieux, ce n'est pas une attente, ce n'est pas une espérance, une croyance ou un rêve. C'est une projection que nous pouvons faire de manière crédible parce qu'elle se fonde sur l'expérience. Nous avons déjà une expérience avec ces mêmes partenaires, ailleurs dans Delémont. Et on peut encore préciser que, pour des projets dont le Canton est maître d'œuvre, nous sommes face à une situation tout à fait analogue en matière d'équilibre entre travaux attribués à des entreprises de la région ou de l'extérieur.

Il est important également de préciser que ce projet intervient, de notre point de vue, à un moment stratégique. Il correspond à une volonté d'investir chez nos partenaires privés et public. La conjoncture actuelle n'est pas au beau fixe, on le sait. Ce projet permet d'une part de garantir pour environ 100 millions de francs de travaux, avec une forte participation des entreprises de la région. Il faut dire qu'après les travaux de l'A16, dont nous connaissons depuis très longtemps la fin et l'accomplissement, cet ouvrage sera le bienvenu. D'autre part, il faut rappeler ici qu'il s'agira de profiter de conditions-cadres considérées comme très favorables pour le Canton.

Si le théâtre ne devait pas voir le jour, oui, c'est l'ensemble du complexe immobilier du Ticle qui serait abandonné, soit le centre commercial, les quelque cent logements à louer et les 300 places de parc. C'est ainsi que nous avons pu définir le partenariat.

En effet, le financement a été longuement discuté en commission de gestion et de finances et, comme vous le savez,

l'Etat paiera 14 des 24 millions nécessaires à la construction de ce théâtre. Ce n'est qu'une fois que les 8 millions restants auront été trouvés hors des caisses cantonales que la construction pourra démarrer. L'Etat prend donc un risque mais un risque mesuré.

Par ailleurs, il faut souligner ici que le partenariat avec ces entités professionnelles, que je vous rappelais tout à l'heure, a débouché sur la prise en charge exclusive, par ces mêmes partenaires, des coûts de développement du projet jusqu'à ce jour. Et, croyez-le, ils sont importants. Et si ce partenaire est prêt à investir des sommes importantes – on peut parler ici en millions – c'est parce qu'il croit lui aussi à ce projet.

L'Etat prend donc un risque mesuré disais-je. A l'inverse, il donne un signal fort : il incitera, nous en sommes persuadés, les investisseurs potentiels à le suivre. En d'autres termes, aujourd'hui, il vous est proposé de donner un feu vert qui signifie une nouvelle étape pour le projet et le Gouvernement gardera totalement la main sur le projet car il ne démarra qu'au moment où les apports de capitaux privés auront été trouvés.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement souhaite vous convaincre que le projet de théâtre qui vous est soumis aujourd'hui est une extraordinaire opportunité de projeter enfin le Jura dans la cour des cantons qui comptent en matière d'arts de la scène, en bonne cohérence avec son héritage si riche dans ce domaine. Que ce premier grand investissement culturel depuis la création du Canton n'est ni pharaonique, ni encombrant pour les générations à venir si on lui donne les moyens non seulement de naître mais aussi de vivre ces prochaines années.

Le Gouvernement souhaite vous convaincre du fait que le risque est mesuré et que ce projet associe magnifiquement des éléments de politique culturelle et socio-économique. Et, non, ce n'est pas impossible de concilier ces éléments à priori antagonistes.

Nous ne saurions conclure sans remercier la commission de gestion et des finances, par son président et ses secrétaires, pour l'excellent travail mené et les groupes politiques qui ont invité des représentants politique ou administratifs à venir présenter le projet, ses enjeux et ses perspectives.

Voilà les raisons, Mesdames et Messieurs, pour lesquelles le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière ainsi que le projet lui-même.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 3, alinéa 4, lettre c, et article 4, alinéa 1

Le président : Cette disposition a des implications sur la suite du dossier et en particulier sur l'article 4, alinéa 1. Nous procéderons à ce sujet à un seul vote. Nous sommes face ici à une proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission ainsi qu'une proposition de minorité de la commission.

M. Jämes Frein (PS), rapporteur de la majorité de la commission : C'est surtout l'article 3, alinéa 4, lettre c, relatif à la participation financière au fonctionnement de 1'765'000 francs qui a été extrêmement chronophage et qui a occupé la CGF.

La majorité de cette CGF estime néanmoins qu'accepter la modification proposée par l'UDC serait contreproductif. Il n'est pas logique de mettre en place une telle infrastructure sans lui donner les moyens de fonctionner.

Comme l'a dit le président, l'article 4, alinéa 1, est lié mathématiquement à l'article 3, lettre c, puisqu'en passant de 1'765'000 à 1 million, ceci correspond à une baisse de 43 %. Le crédit d'engagement de 3'775'000 francs est donc également amputé de 43 %.

La majorité de la CGF, qui ne soutenait pas la modification de l'article 3, bien entendu, ne soutient pas l'article 4, alinéa 1, comme proposé avec la diminution.

En résumé, la majorité de la commission vous propose de ne pas accepter les modifications des articles 3, lettre c, et 4, alinéa 1. Merci.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : Avec un soutien limité à 1 million annuel du Canton, le CREA a deux possibilités :

- Premièrement, réduire drastiquement la voilure, c'est-à-dire avoir une programmation plus proche du public et plus commerciale qui permettra de relever l'autofinancement. Le groupe UDC préférerait cette option-là.
- Deuxièmement, chercher un partenariat plus prononcé avec la ville de Delémont dont le rôle, dans le financement, n'est pas à la hauteur de l'impact que le projet du Ticle apportera à cette même ville.

Pour l'UDC, il est clair que des montants plus élevés ne sont pas défendables devant les citoyens.

La proposition initiale ne ferait qu'apporter de l'eau au moulin de ceux qui menacent du référendum. Un référendum que nous serions prêts à mener si le Parlement ne se remet pas en question.

Investir 24 millions dans un projet – nous l'avons fait – coûtera annuellement près de 3 millions à la collectivité. Ce n'est malheureusement pas défendable. Faites un geste et tendez la main à notre proposition qui n'est que le compromis typiquement suisse, un garant pour l'avenir de ce projet. Merci de votre soutien.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Monsieur le député Stettler ne tient pas compte, dans son raisonnement, des rentrées – qui ont été évoquées à plusieurs reprises – que ce projet apportera aux finances cantonales.

La proposition qui nous est faite ici par la minorité de la commission, à savoir plafonner la participation du Canton aux frais de fonctionnement annuel à un million de francs, est pour nous inacceptable et nous considérons cette demande comme irresponsable.

A titre de comparaison, c'est comme si l'on avait voté les cinquante millions pour le campus tertiaire en construction près de la gare de Delémont mais en indiquant que les frais de personnels et de fonctionnement de cette nouvelle infrastructure seraient diminués de 45 % dès le démarrage.

Il faut bien se rendre compte d'une chose, c'est qu'il existe des métiers de la culture qui requièrent des formations spécifiques et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'outil que sera le CREA. Ces gens, professionnels du spectacle ou techniciens divers, méritent d'être payés dans le respect des normes de leurs métiers respectifs. Ne pas le faire équivaut à renoncer à l'entier du projet et c'est peut-être le but de cette demande.

Nous soutenons ici le Gouvernement et la majorité de la commission et vous invitons à en faire de même.

M. Damien Chappuis (PCSI) : C'est simplement pour répondre à Monsieur Stettler... quand j'entends que la commune de Delémont ne joue pas son rôle.

Je vais donc répéter mes dires de tout à l'heure. Tout d'abord, la commune de Delémont va mettre gratuitement à disposition le terrain, qui équivaut à un montant de l'ordre de 4 millions de francs. D'autre part, la commune de Delémont va faire des investissements d'importance, de nouveau d'une hauteur de 4 à 5 millions de francs. Et je le dis et le répète, le conseil communal est ouvert à une participation au budget d'exploitation du futur CREA.

Donc, je vous propose d'accepter la proposition de la majorité de la commission ainsi que du Gouvernement. Merci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : La question a déjà été abordée dans le cadre du débat d'entrée en matière. Je crois qu'il faut savoir raison garder dans les questions de proportion et de mesure. Parce que vous avez l'impression qu'on peut passer de 1,7 à 1 million sans aucun problème et qu'il suffira de faire trois spectacles de moins et des choses plus sympas et que ça jouera. Ce n'est pas comme ça. C'est que c'est du personnel, et cela a été dit, aussi à disposition pour les centres culturels. Quand on crée un spectacle, il y a du personnel qui suit ce spectacle dans l'exploitation, la mise en diffusion du spectacle dans les autres salles. Ou alors on arriverait à quelque chose d'un peu incongru, si j'ose le dire ainsi : on investirait 24 millions pour une salle des fêtes super chouette, sans avoir la capacité ensuite de lui donner sa dimension première, la dimension culturelle au sens large du terme. Il y a donc quand même une proportionnalité qui fait qu'on ne peut pas traiter cela sérieusement.

Si vous aviez encore indiqué que c'est 100'000 francs de trop ou c'est un poste en trop, on pourrait imaginer des discussions. Et ces discussions-là, je tiens à le dire, elles seront possibles année après année parce que l'arrêté tel qu'il vous a été proposé est extrêmement précis et rigoureux dans la mesure où – je ne l'ai pas sous les yeux maintenant – un alinéa précise que les montants mis à disposition le sont en fonction des budgets.

Donc, si, en 2017 ou 2018, le Parlement souhaitait dire : «Oui mais, maintenant, on voit comme ça fonctionnera de manière plus précise», on pourrait imaginer un poste en moins. C'est là un vrai débat qui peut avoir lieu. Mais, aujourd'hui, de retirer 44 % à un budget de fonctionnement et de dire qu'on veut investir dans un projet, cela ne joue pas trop... ça ne joue même pas du tout !

Peut-être aussi dire que ce n'est pas que des débats d'experts. On s'est approché de différents théâtres qui fonctionnent et qui fonctionnent bien, qui sont comparables par rapport soit à la population intéressée, soit par rapport aux programmations. Ainsi, si on regarde dans le canton de Fribourg avec l'Espace Nuithonie ou encore avec le Théâtre du Crochetan à Monthey, on voit qu'on est tout à fait dans quelque chose de comparable. On voit aussi que, lorsque ces budgets sont mis à disposition, cela donne une émulation, une irrigation sur le terreau culturel plus général.

A la limite, on pourrait arriver à un paradoxe avec votre proposition. Moi, je pense qu'on n'arriverait à rien... mais encore, j'essaie de me dire qu'on arriverait à quelque chose : on aurait donc une grande salle, où on pourrait programmer de temps en temps des grosses productions, si possible qui s'autofinancent (ce n'est pas si simple mais on pourrait l'ima-

giner), on pourrait demander à Gilles Pierre peut-être de programmer quelques artistes de temps en temps au CREA – je vous laisse voir avec lui – C'est déjà fait, d'accord ! Ensuite, on exclura – et c'est surtout ce qu'on ne veut pas – toutes les troupes de théâtre amateur ou les théâtres professionnels qui veulent venir pour créer, qui veulent venir pour travailler dans les salles, qui veulent venir dans ce concept culturel. Ou bien on exclura aussi les écoles par rapport à la médiation culturelle, par rapport à toute la dimension culturelle du projet.

Faire une super salle pour faire quatre à cinq beaux spectacles et, le reste du temps, je ne sais pas comment faire pour encore mettre quelques collaboratrices ou collaborateurs de l'administration. Ça ne va pas comme ça. C'est très créatif mais ça ne peut pas le faire !

Donc, il y a une démesure, si je peux me permettre, dans la proposition que vous avez faite et, à ce titre, je vous remercie véritablement d'accepter le budget tel qu'il a été mentionné.

Et je me permets encore de remercier la ville de Delémont, par son actuel maire mais aussi par rapport à toutes les discussions que nous avons eues avec M. Jaquier, avec toutes les personnes qui se sont impliquées, avec Pierre Kohler tout au départ. Je ne crois pas que ce sont des mauvais payeurs ou des coucoucs qui veulent s'installer dans une infrastructure qui n'est pas la leur. Au contraire, la ville a avantage à ce que ça fonctionne, comme le Canton. Je m'excuse pour la comparaison mais tout cela pour dire que l'idée de devoir maîtriser les coûts, personne ne la conteste. Tout est possible grâce à cet arrêté. Mais la proposition que vous faites est déraisonnable et démesurée.

Aussi, le Gouvernement vous demande d'accepter la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Le président : Nous allons passer au vote. Il ne vous est pas possible de revenir à la tribune, Monsieur Stettler. Nous allons donc passer au vote qui implique la lettre c de l'article 3 mais également, je l'indiquais tout à l'heure et cela a été répété ensuite...

M. Thomas Stettler (UDC) (*de sa place*) : Motion d'ordre alors.

Le président : Faites !

M. Thomas Stettler (UDC) (*de sa place*) : Je voudrais m'exprimer sur quelques propos qui ont été tenus. Je veux juste corriger encore une fois quelques chiffres.

Le président : Normalement, les débats sont clos. On passe au vote là. Vous pourrez revenir à la tribune puisqu'il y a débat sur un autre point de cet arrêté. Et je ne doute pas que vous y remonterez à cette occasion. Nous allons donc passer au vote de cette lettre c qui implique, comme je le disais, l'article 4.

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 46 voix contre 9.

Article 4

Le président : Nous poursuivons avec les autres alinéas, 2, 3, 4 et 5. Celui-ci étant celui auquel Madame la ministre a fait référence tout à l'heure s'agissant des décisions du Parlement relatives au budget qui sont réservées. Ces alinéas sont acceptés.

Article 4a (nouveau)

Le président : Il y a ici une proposition du Gouvernement et de la commission. Elle est acceptée tacitement.

Article 5, alinéa 1

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Comme déjà relevé, les membres de la CGF ont étudié et analysé le projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont et l'arrêté y relatif de manière sérieuse.

Nous sommes parfaitement conscients des conséquences financières qu'il aura pour notre Canton. Comme la question de celles-ci a déjà été largement débattue à cette tribune, je m'autorise à ne pas la reprendre à nouveau. Par contre, je ne souhaite pas omettre de rappeler que de nombreux éléments positifs ont été développés, aussi bien en CGF qu'à cette tribune, en faveur de ce projet, dont un partenariat public-privé efficace, et que la CGF a accepté le projet d'arrêté par 10 voix et une abstention.

La majorité de la CGF, comme le Gouvernement d'ailleurs, considère que l'arrêté relatif au projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont ne doit pas être soumis au référendum obligatoire. En faisant ce choix, nous n'assumerions pas, comme élus et représentants du peuple, les compétences qui nous sont confiées par la Constitution. Par contre, en soumettant l'arrêté au référendum facultatif, nous assumons pleinement nos compétences et les droits du peuple sont protégés conformément aux articles 94 à 99 de la loi sur les droits politiques.

Au nom de la majorité de la CGF, je vous recommande d'accepter, Mesdames et Messieurs les Députés, l'article 5 qui stipule que la présente loi est soumise au référendum facultatif. Cette proposition est soutenue par 10 voix contre 1 pour la proposition de minorité. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : D'abord, je vais revenir sur quelque chose qui a été dit. Quand on nous dit qu'on réduit de 43 % le budget, ce n'est pas juste. En fait, la part du Canton, c'est à peu près la moitié du budget total. Je voulais amputer celle-ci de 43 %, on est d'accord. Mais pour le budget total de CREA, notre proposition représentait à peu près un quart ! Ce quart, comme je l'ai dit avant, qui aurait éventuellement pu être comblé avec des prestations plus lucratives.

Maintenant encore une chose sur la question de Delémont. On a débattu en commission, et je le sais, et je crois que, là, ça a été plus largement partagé que par ma seule personne, que la participation de Delémont était déjà bonne, on est d'accord, mais que l'impact est clairement au moins aussi grand pour la ville de Delémont que pour le Canton. Vous partagerez certainement ces propos. Cela veut dire que si, dans un futur budget, le Canton met 1'760'000, il y a quand même toujours cette part qui doit venir d'autres donateurs, qui seront peut-être des mécènes, qui seront peut-être des privés – certainement, je le souhaite – et qui seront surtout aussi justement la part de la commune de Delémont et peut-être d'autres communes qui seront appelées à soutenir le fonctionnement de ce projet. Ce que j'aurais bien voulu, c'est que la commune de Delémont amène peut-être cette part que je voulais soustraire au financement cantonal, donc que la commune de Delémont aurait clairement pu dire : «Écoutez, on est prêt à prendre en charge cette part et on aura ainsi joué notre rôle principal».

Et c'est bien pour ça qu'on souhaitait réduire cette voilure, en tout cas la participation cantonale.

Maintenant, quant au référendum obligatoire. Pourquoi est-ce que je vous propose cela ? Pensez quand même que si on décidait aujourd'hui d'un référendum obligatoire, vous aurez gagné deux mois. Cela veut dire que si l'on est en référendum facultatif, il y a 60 jours pour aller trouver les signatures. Si ceci aboutit, on devra organiser un vote. Et après ? Après, vous devrez encore trouver 8 millions pour les deux mois et demi qu'il reste. Pensez-y peut-être. Est-ce qu'on a vraiment pris la bonne décision ? C'est pour cela que je vous propose de soutenir la proposition de soumettre ceci au référendum obligatoire pour vraiment impliquer et entendre la population jurassienne sur ce projet et aussi gagner du temps pour trouver le financement privé qui est recherché pour l'investissement relatif à ce projet. Merci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Effectivement, c'est juste. Quand je parle de 43 %, c'est bien sûr sur le budget de l'Etat, sur le subventionnement de l'Etat, ce qui n'est pas anodin mais, c'est juste, ce n'est pas sur le budget global. Je n'ai pas voulu tromper qui que ce soit, c'est une erreur de formulation.

Peut-être encore vous mentionner toutes les précautions, toujours à cet article 4. A l'alinéa 4, on indique, en parlant de la subvention de l'Etat, que «la somme versée annuellement à titre de subvention ne peut excéder le double du montant obtenu auprès des autres partenaires privés et publics». Donc, c'est là encore une deuxième garantie. On doit impérativement avoir le financement des partenaires privés, des milieux culturels, des mécènes, de tous ces partenaires, pour pouvoir accéder au maximum à ce montant plafond qui est mentionné dans l'arrêté. Donc, il y a vraiment plusieurs garanties. Si tout à coup les difficultés s'avèrent être plus importantes que ce qu'on estime pour la recherche de fonds ou pour le fonctionnement, le montant à charge du Canton serait revu à la baisse, ce qui est alors, je dois vous le dire, assez nouveau parce qu'on est plutôt dans des logiques additives et de prise en charge de déficits. Alors que, là, on est à responsabiliser nos partenaires, à responsabiliser la fondation. Il y a donc vraiment plusieurs mécanismes qui permettent de ne pas simplement dire : «Oui, c'est un budget qui est excessif et qui augmentera encore année après année». Au contraire, c'est un budget maximum, qui est raisonnable pour bien fonctionner, c'est vrai, et qui permet aussi d'aller chercher des fonds en étant crédible.

Sur la question du référendum, je remercie le président, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de demander à Philippe Receveur de venir s'exprimer.

Le président : Merci Madame la Ministre. Monsieur le ministre Philippe Receveur va s'exprimer à son tour.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le canton du Jura, dans son organisation constitutionnelle, ne fait pas exception à la règle posée par la Constitution fédérale et pratiquée par l'entier des autres cantons suisses. Selon cette règle, le référendum peut être de trois natures différentes :

Tout d'abord le référendum obligatoire quand la nature même de l'objet le requiert, quand la Constitution ou la loi décide que, pour un objet de ce genre, c'est obligatoire, il n'y a rien d'autre à discuter, on doit imposer la clause.

Il y a ensuite le référendum facultatif qui, lui, est une disposition laissée au corps électoral, au peuple, de corriger les effets d'une décision, qui lui paraît malheureuse, en allant cueillir un certain nombre de signatures, demandant ensuite l'organisation d'un vote sur la question de fond.

Puis, il y a, troisième élément, une spécificité jurassienne. Nous ne sommes pas les seuls mais c'est moins répandu. La possibilité de soumettre toute décision prise par le Parlement à un référendum. Alors, cette question-là est une question éminemment politique. Elle s'est déjà posée à quelques reprises au travers de l'histoire jurassienne pour aboutir à des décisions positives, autrement dit astreintes au référendum obligatoire proclamé (dirais-je) par l'autorité lorsque les intérêts essentiels ou vitaux de l'Etat sont en jeu, lorsqu'une question de société essentielle et fondamentale est en jeu. En fait, dans des conditions que l'on ne retrouve pas pour un objet comme celui-ci, même s'il faut lui reconnaître une importance extrême dans le domaine de la visibilité du Jura, de la place donnée ou octroyée à la culture dans la somme des activités humaines que nous voulons déployer sur notre territoire.

Voilà pour le fond.

Vous avez dit, Monsieur le Député, que l'on gagnerait peut-être deux mois en décidant de la clause obligatoire du référendum. Le Gouvernement n'est pas de cet avis parce que prendre une décision qui charge ensuite des émissaires d'aller négocier pour trouver du financement, alors même que cette décision est soumise au référendum obligatoire par l'autorité décisionnelle qui n'y était pas obligée... dans le genre confier un mandat pénible, difficile et inatteignable, on peut difficilement faire mieux !

Troisièmement, la répartition des compétences constitutionnelles est celle qui veut que, d'après notre Constitution, d'après les lois, certains seuils justifient des référendums obligatoires ou facultatifs. Ici, le Gouvernement est d'avis, en plein respect des droits populaires, que le référendum facultatif est le seul qui puisse s'imposer car il correspond au cadre fixé par la Constitution et par la loi. Et, je l'ai dit tout à l'heure, aucun élément spécifique ne penche en faveur de la détermination d'un référendum décidé ou proclamé.

Voilà les éléments pour lesquels le Gouvernement est d'avis qu'il ne s'agit pas d'astreindre la décision prise ce jour d'une soumission au référendum obligatoire.

En ajoutant enfin sur le fond. Vous avez entendu, ma collègue s'est exprimée sur la construction financière. On doit reconnaître que les droits populaires, il peut en être fait usage par quelque cercle que ce soit. Vous en auriez le droit. Mais vous auriez aussi la mission d'aller expliquer que vous proclamez simultanément être favorable à la culture jurassienne au point de soutenir le CREA, comme vous nous l'avez dit dans le débat d'entrée en matière et nous vous avons cru et avons pris acte de votre vote, tout en ajoutant que, sur un investissement complet qui aura lieu ou pas, qui se monte à plus de 100'000 de francs... 100 millions – j'en perds trois zéros au passage, ce qui n'est quand même pas la moindre – sur un investissement de ce montant-là, pour une considération en relation avec un élément certes important mais nettement sous-dimensionné par rapport à l'ampleur de l'investissement, pour 700'000 francs et quelque de fonctionnement annuel, vous estimez nécessaire de convoquer un référendum alors même que l'Etat ne participe que très partiellement à la réalisation globale dont la collectivité tirera un grand bénéfice.

Voilà, toutes ces questions-là devront être abordées le moment venu mais, aujourd'hui, sur cette décision qu'il y a à prendre par votre Parlement, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas de motifs impérieux ni de raisons particulières de soumettre l'arrêté qui vous est proposé au référendum obligatoire, la Constitution ne l'exigeant pas.

Le président : Cette décision, nous allons justement la prendre. Je vous rappelle que nous nous prononçons sur l'article 5, alinéa 1, avec deux propositions.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 53 voix contre 4.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 voix contre 1. (Applaudissements)

Le président : Encore deux secondes ! Quelques minutes encore. Nous allons bientôt interrompre nos travaux mais, avant la pause de midi, il nous faut quand même traiter d'une résolution qui a été déposée ce matin, valable puisque signée par plus de quinze députés. Avant de passer à cette résolution, je n'ai pas voulu interrompre les débats relatifs au CREA mais peut-être que tout le monde le sait déjà maintenant : M. Guy Parmelin est le nouveau conseiller fédéral, élu au troisième tour de scrutin. *(Quelques applaudissements.)*

34. Résolution no 167 Crise laitière et gestion des volumes Claude Gerber (UDC)

Nous demandons au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que la gestion des volumes et le prix soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

M. Claude Gerber (UDC) : Rassurez-vous, je serai bref.

Cette initiative sur la crise laitière et la gestion des quantités démorale et décourage ce secteur laitier.

Le prix moyen, payé depuis plusieurs mois aux producteurs pour un kilo de lait industriel, est parfois inférieur à 50 centimes. Cette situation qui perdure est démoralisante. Nombreux sont ceux qui cèdent au découragement. Nous sommes proches d'un démantèlement sans précédent du secteur laitier, ce qui peut provoquer un déséquilibre important pour l'utilisation des sols en Suisse.

Si l'érosion des producteurs de lait se poursuit, il faudra s'interroger sur l'utilisation des sols en Suisse et sur la manière de les entretenir. De plus, cette voie diminue d'autant plus la souveraineté alimentaire de notre pays et, donc, la capacité de notre agriculture de proposer à la population des denrées alimentaires de qualité et de proximité.

Les organisations de défense laitières montrent actuellement, et ceci depuis la fin du contingentement laitier en 2009, leur incapacité à gérer la situation face aux acheteurs et transformateurs, notamment lors des contrôles des volumes de lait et de leurs segments (B et C) utilisés pour les produits et marchés auxquels ils sont destinés sans requérir la volonté

des producteurs de le produire. Ce qui crée un affaiblissement très important pour le prix de base et une concurrence illégale entre les producteurs.

Est-il nécessaire de préciser que les organisations faitières, censées soutenir et défendre la profession, sont payées par les producteurs eux-mêmes chaque mois par des cotisations retenues sur le prix du lait ?

Vu l'urgence de la situation pour le groupe UDC et votre serviteur, nous vous demandons de transmettre immédiatement cette résolution aux autorités fédérales. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le prix du lait est sous pression, vous venez de le dire, et nous suivons cela de près, surtout depuis une année puisque ce prix a baissé en Suisse en moyenne de 18 %.

Cette baisse, rapidement, s'explique par différents facteurs. D'une part le marché européen et mondial du lait qui est également en pleine crise. Les prix sont parmi les plus bas depuis dix ans. Il y a également l'abandon du système du contingentement laitier au niveau européen en 2015, le blocage des exportations vers la Russie et le ralentissement du marché asiatique. Ce sont là sans doute les causes principales de cette situation.

En parallèle, Monsieur le Député, une hausse de la production a provoqué un marasme catastrophique, depuis un certain temps, pour les producteurs de lait.

D'autre part, le marché suisse du lait bénéficie encore d'une certaine protection à la frontière mais la libéralisation totale du marché du fromage avec l'Europe – il y a un accord bilatéral qui est en vigueur depuis 2007 – exerce une pression considérable sur le marché intérieur de la transformation laitière.

L'augmentation des importations du fromage a été beaucoup plus forte que celle des exportations avec, à la clé, un alourdissement du marché intérieur du lait.

L'adaptation de la production aux besoins réels du marché suisse avec, pour conséquence, une offre structurelle trop abondante, est également à relever. Nous avons déjà d'ailleurs répondu à plusieurs interventions dans le même sens.

Ensuite, il y a l'absence de système de régulation de l'offre, qui ne permet pas aux producteurs de s'adapter.

Enfin, les producteurs de lait sont très divisés. Je l'ai rappelé à répétition. Ils sont très divisés et les mesures prises jusqu'ici ont été peu efficaces et n'ont pas permis d'améliorer réellement la situation des producteurs.

En 2015, le lait de centrale, donc le lait non transformé en fromage, a subi une forte baisse. Le prix payé aux producteurs jurassiens variait entre 50 et 53 centimes cet automne. La baisse du prix concerne aussi le lait transformé en fromage dans les fromageries artisanales : la baisse est plus faible que celle du prix de l'ensemble du lait de fromagerie. Et, en 2015, l'écart moyen entre le prix du lait de fromagerie et celui du lait de centrale a donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 4,76 à 7,88 centimes.

La situation actuelle : le prix actuel du lait touche donc de plein fouet l'agriculture jurassienne, la production laitière étant la production-phare de notre Canton, et le revenu des producteurs jurassiens est ou sera considérablement affecté par cette situation.

L'intervention parlementaire demande donc l'introduction d'une force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et les transformateurs de lait dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière. C'est ce que vous souhaitez. C'est ce que nous avons demandé aussi. Et cette demande, tout comme celle du Gouvernement, est à mon avis tout à fait pertinente. Nous sommes déjà engagés dans cette voie et nous avons entrepris différentes démarches depuis un certain temps en haut lieu également.

Ce que l'on constate, et je tiens à insister sur cet élément, c'est que la filière laitière n'a pas su ou n'a pas pu s'organiser. Les grands perdants du changement de système sont les producteurs et l'introduction de nouvelles règles qui s'impose.

Le Gouvernement a du reste toujours soutenu l'idée d'introduire une force obligatoire de ce genre. Et vous savez très bien que les Chambres fédérales ont refusé cela. Par contre, je suis peu convaincu sur les effets concrets – je l'ai déjà dit – que peut avoir une telle résolution. Je pense au contraire, Monsieur le Député, qu'une motion interne demandant au Parlement de faire usage du droit d'initiative cantonale au niveau fédéral aurait véritablement plus d'impact.

En résumé, avec le Gouvernement, je soutiens donc pleinement l'idée mais, encore une fois, la forme choisie n'est pas la meilleure. Et je tiens encore une fois à vous inciter à engager d'autres démarches parallèles à cette résolution, d'autres actions beaucoup plus concrètes, notamment celle de convaincre vos conseillers fédéraux – on peut le dire au pluriel ce matin – et surtout votre groupe parlementaire UDC aux Chambres fédérales puisque votre groupe est majoritaire. Et je suis persuadé que si vous arrivez à convaincre ce groupe, lors des votes, et cela changera la donne.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Très brièvement. La force obligatoire, à laquelle fait référence la résolution, est, en l'état actuel des choses, le seul moyen de redonner un peu de courage aux producteurs de lait. Peut-être que l'élection de Guy Parmelin, agriculteur, ce matin, pourra faire un peu avancer le dossier. Et si je me réjouis personnellement de l'élection de Guy Parmelin, c'est parce qu'on était dans la même volée pour l'obtention de la maîtrise fédérale.

Le président : Merci, Monsieur le Député, pour cette tranche de vie.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Comme vous avez pu le constater, le groupe parlementaire PDC soutient la résolution de notre collègue Claude Gerber.

La gestion libérale du marché du lait est catastrophique et les variations du prix conduisent certaines exploitations agricoles dans une situation financière très délicate.

Pour confirmer mes propos, je donnerai trois chiffres : la moyenne du prix du kilogramme de lait industriel en 2014 était de 64 centimes; la même moyenne en 2015 (de janvier à novembre puisqu'on ne connaît pas encore le prix du mois de décembre mais ce sera tantôt connu) est de 55 centimes, soit une diminution de 9 centimes qui équivaut à une diminution de 15 %.

Oui, il faut redéfinir la gestion des volumes et le prix du lait au niveau suisse.

Monsieur le Ministre, vous dites que les producteurs de lait ne sont pas unanimes, qu'ils sont divisés. Les producteurs de lait suisses, oui, sont divisés mais les producteurs de lait

jurassiens ne le sont pas et ils trouvent tous que le prix du lait est largement trop faible !

Vous l'avez dit, aujourd'hui, nous allons voter une résolution adressée au Gouvernement jurassien, lui demandant d'intervenir auprès des autorités fédérales. A mes yeux, et je partage l'avis du ministre, une résolution est trop peu contraignante. Je ne peux donc qu'inciter l'auteur de la résolution à persévérer dans sa démarche en déposant par exemple, comme cela a été dit par Monsieur le ministre, une motion interne interpartis qui aurait un impact plus fort et plus contraignant.

Comme vous pouvez l'imaginer, si une telle motion était déposée dans ce sens, je la soutiendrais sans réserve. Malheureusement, comme mon collègue Vincent Wermeille, la limitation des mandats au Parlement – que je soutiens par ailleurs – ne me permettrait de voter une telle intervention si elle était déposée l'année prochaine ! (*Rires.*) Je vous remercie de votre attention.

Mme Josiane Daepf (PS) : Une majorité du groupe socialiste soutient la résolution présentée et intitulée «Crise laitière et gestion des volumes» pour les motifs suivants.

La situation des producteurs de lait est effectivement difficile, avec des prix très bas, trop bas même. En 2009, nous avons déjà soutenu une telle résolution ayant les mêmes objectifs mais qui, malheureusement, n'a pas eu l'effet escompté sur les parlementaires fédéraux.

La résolution demande une gestion des volumes. Ceci nous apparaît important pour éviter les surproductions en cas de hausse du prix du lait, avec le risque de faire à nouveau chuter ces mêmes prix au péril des exploitations agricoles laitières.

Le lait devrait être payé à son juste prix. Toutefois, quand celui-ci chute, sa baisse n'est pas répercutée complètement sur le consommateur final. Ce sont les intermédiaires qui en profitent en faisant gonfler leur marge.

Par analogie, un juste prix payé aux producteurs ne doit pas non plus être répercuté à nouveau complètement sur ce même consommateur final.

La résolution demande la transparence. Le Parti socialiste exige, lui, aussi une transparence sur toutes les marges et non seulement celle du producteur mais de tous les intermédiaires. Je vous remercie.

Au vote, la résolution no 167 est acceptée par 51 députés.

Le président : Il est 12.33 heures. Je vous propose de prendre notre pause de midi pour reprendre, avec les autres dossiers, tout à l'heure. Je vous donne rendez-vous à 14.15 heures très précises, s'il vous plaît. Nous avons encore pas mal de pain sur la planche. Bon appétit et à tout à l'heure.

(La séance est levée à 12.30 heures.)